Quatre-vingtième année. — N° 297. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 17 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1306 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (rectificatif) (p. 12274).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12274).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant mise à la retraite d'un ambassadeur (rectificatif) (p. 12275).

Exequatur accordé à un consul (p. 12275).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948 portant statut des administrateurs des services civils de l'Algérie (p. 12275).

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (rectificatif) (p. 12276).

Arrêté portant mise en congé (sûreté nationale) (rectificatif) (p. 12276).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 10 décembre 1948 instituant une commission de réparation des accidents du travail (p. 12276).

Arrêté du 15 décembre 1948 relatif au renouvellement des fonctions d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur (p. 12277).

Arrêtés du 16 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et personnels :

Inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce (p. 12277).

Enseignement artistique (p. 12278).

Rectorats, académie de médecine et secrétariats de faculté (p. 12281).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 12283).

Arrêté nommant des membres de la commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale (p. 12283).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 15 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12283).

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination de membres du conseil supérieur de la guerre (p. 12283).

Décrets portant promotions et nominations (armée de mer, réserve) (rectificatifs) (p. 12283).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 12284).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 12284).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 décembre 1948 portant organisation de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 12276).

Arrêté portant titularisations (service des jardins et service de la conservation des palais nationaux) (p. 12276)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 11 décembre 1948 approuvant l'avenant n° 2 au règlement de retraite du personnel titulaire du port autonome de Bordeaux (p. 12285).

Arrêté du 14 décembre 1948 imposant l'installation de barographes à bord des aéronefs de transport public (p. 12286).

Arrêté du 15 décembre 1948 relatif à l'application de certaines dispositions de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (p. 12286).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires (rectificatif) (p. 12286).

Arrêtés portant affectations, mutation et attributions de fonctions :

Administration centrale (p. 12286).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 12286).

Ponts et chaussées (p. 12288).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 11, 13, 14 et 15 décembre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 12288).

Arrêté du 15 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1947 portant fixation de la composition du comité du contentieux (p. 12288).

Arrêté du 16 décembre 1948 relatif à l'utilisation de l'électricité (p. 12288).

Arrêté fixant les modalités de payement de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 (rectificatif) (p. 12288).

Arrêté conférant l'honorariat et rectificatifs (service des instruments de mesure et service des mines) (p. 12289).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 décembre 1948 modifiant le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1948 portant validation pour la retraite au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles (p. 12289).

Arrêtés portant nominations et mutation (eaux et forêts et service de la protection des végétaux) (p. 12289).

Décision du 8 décembre 1948 portant modification de la décision du 21 janvier 1947 en ce qui concerne les pourcentages de pureté et de faculté germinative des graines fourragères de semence (p. 12289).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ayant satisfait aux examens de sortie et obtenu le diplôme de fin d'études (promotion 1947-1948) (p. 12290).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 décembre 1948 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (p. 12290).

Décrets du 15 décembre 1948 plaçant en position de service détaché et rapportant les dispositions d'un précédent décret (gouverneurs des colonies) (p. 12290).

Arrêté du 25 novembre 1948 portant remise de débet (p. 12291).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1903 du 13 décembre 1948 modifiant, en ce qui concerne les mesures de protection contre les poussières, vapeurs ou gaz irritants ou toxiques, le règlement d'administration publique du 10 juillet 1913 relatif aux mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis (p. 12291).

Décret du 13 décembre 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 12291).

Arrêté du 8 décembre 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 12291).

Arrêté du 8 décembre 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12292).

Arrêté du 11 décembre 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de prévoyance (p. 12292).

Arrêtés du 11 décembre 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 12292).

Arrêté fixant les conditions de rémunération des ouvriers assurant sur la Garonne, dans la région de Bordeaux, l'extraction et le transport des sables et graviers (rectificatif) (p. 12292).

Arrêtés portant promotions (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 12292).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 14 décembre 1948 portant modification de l'article 7 de l'arrêté du 22 février 1947 fixant les modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret du 19 avril 1946 relatif aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 12291).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1806 portant règlement d'administration publique et modifiant la composition du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (rectificatif) (p. 12289).

Arrêté du 15 novembre 1948 relatif à l'indemnité de vacance allouée au pharmacien remplaçant un pharmacien titulaire (p. 12289).

Arrêtés portant titularisation, promotions, fin de détachement, réintégration, affectation et mise en disponibilité (directions départementales de la population et inspection de la santé) (p. 12289).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12292).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire. — Convocation de commission (p. 12295).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 12296).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 12296).

Avis aux exportateurs de légumes à destination des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 12297).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 12297).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale H. 117, du 14 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels fixant le contingent de « secteur libre » des producteurs de papier en l'état pour le premier trimestre 1949 (p. 12297).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (établissements d'enseignement supérieur agricole) (p. 12297).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de Meurthe-et-Moselle (p. 12297).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Oise (p. 12297).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (p. 12297).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (octobre 1948) (p. 12297).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 12298).

Annonces (p. 12299).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 148 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7605).

PRIX : 5 f

N° 104 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3575).

PRIX : 5 f

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 décembre 1948 (p. 1127).

PRIX : 5 f

LOIS

Loi n° 48-1306 portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1948 :

Page 8310, 1re colonne, 3e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de : « saisissables dans toutes mêmes conditions », lire : « saisissables dans les mêmes conditions ».

Page 8313, 3e colonne, article 15, 6e et 7e ligne, au lieu de : « et de celles des assurances sociales », lire : « et de celle des assurances sociales ».

Même page, même colonne, 4e alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de : « à un régime spécial ou au régime général », lire : « à un régime spécial et au régime général ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 décembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration, en date du 14 décembre 1948, du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Boursiac (Guillaume), directeur adjoint du cabinet du président du conseil; 50 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1932.

Au grade d'officier.

Mme Randoin (Gabrielle-Lucie), directrice du centre de recherches scientifiques sur l'alimentation de l'institut national de la recherche agronomique (ministère de l'agriculture). Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1933; 43 ans de services civils et d'activité professionnelle.

Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Forgeot (Jean), secrétaire général de la présidence de la République; 15 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels: services de résistance.

Letrou (Edouard-Robert), administrateur civil de 2e classe à la direction de la fonction publique; 22 ans 7 mois de services civils et militaires.

Lablé (Léon), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 25 ans de services civils et militaires.

Marinot (Léon), représentant; 25 ans de services.

Bertrand (William), avocat; 37 ans de services civils.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret portant mise à la retraite d'un ambassadeur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1948: page 12150, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « à compter du 16 octobre 1948 », lire: « à compter du 1er janvier 1949 ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Paul Mayolle en qualité de consul de la République de l'Uruguay à Oran.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948 portant statut des administrateurs des services civils de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée par l'article 118 de la loi du 7 octobre 1946 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, rendue applicable à l'Algérie par décision de l'assemblée algérienne en date du 7 janvier 1948;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946 et n° 46-251 du 9 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, et notamment l'article 6 de ce décret, ainsi conçu:

« Art. 6. — Les élèves ayant subi avec succès les épreuves spéciales qualifiant pour des fonctions en Afrique du Nord peuvent être nommés, selon le nombre des places offertes et leur rang au classement de sortie:

« Contrôleur civil adjoint au Maroc et en Tunisie;

« Administrateur des services civils d'Algérie »;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions permanentes.

Art. 1er. — Les administrateurs des services civils de l'Algérie sont chargés de l'inspection des services civils de l'administration de circonscriptions territoriales ou du contrôle des collectivités et de certains organismes locaux de l'Algérie. Ils constituent un corps placé sous la haute autorité du ministre de l'intérieur, qui les met à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Les administrateurs des services civils de l'Algérie sont recrutés parmi les administrateurs civils du ministère de l'intérieur issus de l'école nationale d'administration et sont placés en position de service détaché.

Ils sont nommés dans ce cadre à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient en qualité d'administrateur civil.

Le ministre de l'intérieur pourra mettre fin à leur détachement en vue de les affecter soit à l'administration centrale du ministère, soit au gouvernement général de l'Algérie.

Art. 3. — Les administrateurs des services civils sont soumis aux dispositions du statut des administrateurs civils en ce qui concerne l'organisation générale du corps et des conditions d'avancement. Toutefois, le gouverneur général de l'Algérie exerce à leur égard les attributions normalement dévolues aux ministres par ce statut.

Art. 4. — Les administrateurs des services de l'Algérie sont rémunérés sur le budget de l'Algérie ou, le cas échéant, sur l'un des budgets annexes.

Le traitement budgétaire afférent à la classe et à l'échelon qui leur sont propres est égal à celui fixé pour le grade correspondant d'administrateur civil assorti des accessoires de caractère résidentiel ou familial fixés par les arrêtés du gouverneur général.

Art. 5. — L'effectif des administrateurs des services civils de l'Algérie est fixé à cent quatre-vingts, se répartissant comme suit:

Administrateurs de classe exceptionnelle	18
Administrateurs de 1re classe	32
Administrateurs de 2e classe	43
Administrateurs de 3e classe	72
Administrateurs adjoints	15

TITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 6. — Les dispositions du titre Ier ci-dessus, à l'exclusion de l'article 2, s'appliquent aux administrateurs des services civils actuellement en fonctions, sous réserve des dispositions suivantes:

Art. 7. — A titre transitoire, l'effectif du corps des administrateurs des services civils reste fixé à deux cent quatre-vingt-trois, se répartissant comme suit:

Administrateurs de classe exceptionnelle	18
Administrateurs de 1re classe	32
Administrateurs de 2e classe	78
Administrateurs de 3e classe	138
Administrateurs adjoints	17

Les résorptions d'effectifs à opérer en vue d'atteindre le chiffre définitif prévu à l'article 5 ci-dessus auront lieu par le jeu des dégagements normaux du cadre d'administrateurs des services civils et compte tenu du recrutement régulier d'administrateurs adjoints issus de l'école nationale d'administration.

En aucun cas il ne pourra être admis de surnombre dans la classe exceptionnelle et dans la 1re classe par rapport aux effectifs prévus à l'article 5 ci-dessus.

Art. 8. — Les administrateurs des services civils de l'Algérie actuellement en fonctions sont nommés dans la classe et l'échelon correspondant au traitement qu'ils perçoivent actuellement ou, à défaut, dans l'échelon correspondant au traitement immédiatement supérieur.

Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon, sauf dans le cas où ils sont intégrés à un échelon supérieur de traitement.

A titre exceptionnel, les agents qui justifient d'une ancienneté de services supérieure à celle exigée normalement pour l'accès à la classe dans laquelle ils sont nommés peuvent bénéficier d'un reclassement à l'un des échelons supérieurs de leur classe, compte tenu de la durée et de la qualité de leurs services.

La proportion dans chaque classe des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un tel reclassement ne devra pas être supérieure à 75 p. 100, 25 p. 100 pouvant bénéficier d'un reclassement au plus égal à deux échelons et 50 p. 100 d'un reclassement au plus égal à un échelon.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de classe.

Art. 9. — Les administrateurs adjoints des services civils actuellement en fonctions ne peuvent percevoir le traitement correspondant au nouveau grade d'administrateur adjoint des services civils qu'après avoir accompli au moins trois ans de services dans leur corps pour les agents recrutés dans les conditions statutaires normales et cinq ans de services pour les autres agents.

Art. 10. — Le présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1948, abroge toutes dispositions antérieures contraires, et notamment l'arrêté du 29 janvier 1942 susvisé.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1948: page 11718, 2e colonne, 71e ligne, au lieu de: « Hayem (Raymond), 161, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine », lire: « Hayem dit Haye (Raymond), même adresse ».

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948: page 11638, 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « deuxième congé », lire: « quatrième congé ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Organisation de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu les décrets du 18 août 1945 portant respectivement organisation de la direction générale de l'éducation physique et des sports et de la direction générale de l'enseignement;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1141 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 15 mars 1948 portant annulation de l'arrêté du 5 juillet 1946 portant dissolution du service de l'équipement scolaire et sportif,

Arrêtent:

Art. 1er. — La direction générale de la jeunesse et des sports connaît toutes les questions relatives à l'éducation physique, aux sports, à l'éducation populaire, aux activités de plein air, aux colonies de vacances et à l'équipement du pays en installations sportives et d'éducation populaire.

Art. 2. — La direction générale de la jeunesse et des sports a à sa tête un directeur général, assisté de deux sous-directeurs.

Elle comprend:

Un secrétariat;

Une section de contrôle médical sportif;

Une section d'études et d'information;

Un service de l'équipement comprenant deux sections:

1° Section technique. — Etude des techniques, établissement des programmes, examen des dossiers, travaux d'Etat, équipement de la montagne, commissions de coordination;

2° Section administrative. — Gestion des crédits et contrôle financier, acquisition et expropriation, contentieux,

et huit bureaux ci-après désignés:

1er bureau. — Relations avec les organismes sportifs, agréments et subventions, officier du sport scolaire et universitaire.

2e bureau. — Enseignement sportif, stages, centres d'initiation scolaire, jeunesse ouvrière, activités physiques postscolaires, plein air.

3e bureau. — Education physique, examens, programmes, commission pédagogique.

4e bureau. — Colonies de vacances.

5e bureau. — Education populaire, œuvres péri et postscolaires, programmes, agréments, subventions, associations d'éducation populaire.

6e bureau. — Administration des personnels d'inspection, d'enseignement et d'administration.

7e bureau. — Administration des établissements d'enseignement, contrôle financier.

8e bureau. — Budget, comptabilité, matériel d'inspection, d'enseignement et d'administration.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1948 portant rattachement de l'équipement sportif à la direction de l'administration générale sont abrogées.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Service des jardins et service de la conservation des palais nationaux.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, ont été titularisés dans les cadres complémentaires de service et de bureau de la direction de l'architecture, les auxiliaires dont les noms suivent:

A. — CADRE COMPLEMENTAIRE DE SERVICE

I. — SERVICE DES JARDINS

A compter du 1er juillet 1948.

Versailles et Trianon.

MM. Bureau (Pierre), jardinier professionnel.
Casthelat (Eugène), jardinier professionnel.
Cochelin (Alphonse), jardinier professionnel.
Debry (Roger), jardinier professionnel.
Dubois (Henri), jardinier professionnel.
Labbé (Gaston), jardinier professionnel.
Taban (Marcel), jardinier professionnel.
Trompeau, chef d'atelier.

Saint-Cloud.

M. Bidault, manœuvre.

Tuileries.

M. Keith (René), manœuvre.

Compiègne.

M. Geoffroy (Gaston), manœuvre.

Champs-sur-Marne.

MM. Herriau (Maurice), élagueur.
Lienard (Robert), jardinier professionnel.
Lienard (Gustave), jardinier professionnel.
Saron (Henri), charretier.

Saint-Germain-en-Laye.

M. Salmon, jardinier professionnel.

II. — SERVICE DE LA CONSERVATION DES PALAIS NATIONAUX

a) A compter du 1er juillet 1945.

Saint-Cloud.

MM. Ibler (Jean), surveillant militaire.
Pasquier (René), surveillant militaire.

Champs-sur-Marne.

MM. Duchemin (Lucien), surveillant militaire.
Herriau (Henri), surveillant militaire.

Fontainebleau.

M. Georget (Lucien), surveillant militaire.

Monuments de Paris.

M. Adam (Jacques), surveillant militaire.

b) A compter du 1er juillet 1946.

Monuments de Paris.

M. Vanden Boosche, surveillant militaire.

c) A compter du 1er juillet 1948.

Versailles.

M. Coutarel, sapeur-pompier.

B. — CADRE COMPLEMENTAIRE DE BUREAU

Services d'architecture du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Sidel (Joséphine), auxiliaire de bureau.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Commission de réparation des accidents du travail.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu le décret n° 46-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, une commission de réparation des accidents du travail compétente à l'égard du personnel de l'administration centrale et des services annexes qui relève de la législation des accidents du travail.

Cette commission est essentiellement chargée d'émettre des avis sur l'attribution des rentes prévues par la loi du 30 octobre 1946 et les textes subséquents, ainsi que sur les réclamations gracieuses formulées contre les décisions de l'administration par les victimes d'accidents du travail.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er est composée de huit membres répartis comme suit:

Quatre représentants de l'administration:

Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président;

L'administrateur civil chargé de l'application de la législation des accidents du travail;

Un fonctionnaire du bureau du personnel assurant la gestion de la catégorie de personnel à laquelle appartient la victime de l'accident;

Un fonctionnaire du service médico-social.

Quatre représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives:

Un représentant de la C. G. T.;

Un représentant de la C. G. T.-F. O.;

Un représentant du syndicat autonome des contractuels;

Un représentant de la C. F. T. C.

Il est prévu un suppléant pour chaque représentant. Les représentants du personnel sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Un médecin assermenté de l'administration pourra, le cas échéant, être appelé à siéger avec voix consultative.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire chargé de l'application de la législation des accidents du travail.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet des avis motivés.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents: en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, la commission doit comporter au moins quatre membres et comprendre autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le chef de cabinet,

GUY MARDOT.

Renouvellement des fonctions d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en date du 15 décembre 1948, ont été renouvelées, pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 1949, les fonctions d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur de:

M. Merlin, directeur de la Société française d'assurance pour favoriser le crédit.

M. Loger, représentant du personnel de la Banque française du commerce extérieur.

M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-928 du 24 avril 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du service de la propriété industrielle;

Vu les décrets n° 47-47 du 13 janvier 1947 et n° 48-351 du 28 février 1948 fixant les traitements des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration du reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur général	1er échelon	350.000	750	115.650	896.000
	2e échelon	300.000	700	115.225	801.000
	3e échelon	270.000	650	102.375	744.000
Inspecteur	1er échelon	255.000		101.600	709.000
	2e échelon	240.000	(1)	81.750	667.000
	3e échelon	225.000		62.925	621.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent décret que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leurs classe et échelon comptera du jour de la dernière promotion.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation :

BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires de l'enseignement artistique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1150 du 14 juin 1945 modifié par le décret n° 46-738 du 16 avril 1946 fixant la rémunération des inspecteurs généraux et principaux de l'enseignement artistique et des beaux-arts;

Vu le décret n° 45-1151 du 1er juin 1945 fixant les traitements des fonctionnaires de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;

Vu le décret n° 45-1152 du 1er juin 1945 complété par le décret n° 46-54 du 16 janvier 1946 fixant les traitements des fonctionnaires des écoles nationales d'art des départements;

Vu le décret n° 45-1155 du 1er juin 1945 fixant les traitements des fonctionnaires de l'Académie de France à Rome,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires de l'enseignement artistique, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspection de l'enseignement artistique et des beaux-arts.					
Inspecteur général de l'enseignement artistique.	1re classe	255.000	700	134.975	742.000
	2e classe	240.000	670	126.150	711.000
	3e classe	225.000	635	115.500	677.000
	4e classe	210.000	600	111.525	622.000
Inspecteurs principaux de l'enseignement artistique et des beaux-arts.	1re classe	180.000	(1)	91.675	538.000
	2e classe	165.000		71.900	490.000
	3e classe	150.000		62.200	424.000
	4e classe	135.000		49.600	370.000
	5e classe	120.000		34.550	321.000
Académie de France à Rome (2).					
Directeur	Classe unique	815.000	750	131.900	847.000
Secrétaire général	1re classe	168.000	450	62.675	484.000
	2e classe	153.000	420	64.300	429.000
	3e classe	138.000	390	62.425	385.000
	4e classe	126.000	360	56.550	354.000
	5e classe	114.000	330	50.925	321.000
	6e classe	102.000	300	44.550	291.000
Ecole nationale supérieure des beaux-arts.					
Directeur	Classe unique	315.000	750	131.900	847.000
Sous-directeur	1re classe	168.000	500	86.000	507.000
	2e classe	153.000	470	85.675	451.000
	3e classe	138.000	440	83.050	406.000
	4e classe	126.000	410	77.175	374.000
	5e classe	114.000	380	71.550	342.000
	6e classe	102.000	350	65.175	311.000
Conservateur des archives de la bibliothèque et du musée.	1re classe	135.000	410	71.425	391.000
	2e classe	120.000	378	66.725	353.000
	3e classe	105.000	346	61.275	316.000
	4e classe	90.000	314	57.825	274.000
	5e classe	78.000	282	50.625	243.000
	6e classe	66.000	250	42.675	214.000
Professeurs	1re catégorie	135.000	575 (3)	147.100	467.000
	2e catégorie	120.000	575	155.600	442.000
	3e catégorie	105.000	525	139.425	394.000
	4e catégorie	96.000	450	109.675	343.000
	5e catégorie	72.000	350	80.925	261.000
	6e catégorie	54.000	275	57.900	209.000
Secrétaire	1re classe	105.000	350	62.925	318.000
	2e classe	93.000	325	60.400	284.000
	3e classe	81.000	300	56.300	255.000
	4e classe	72.000	275	50.025	233.000
	5e classe	63.000	250	44.050	210.000
	6e classe	54.000	225	37.425	189.000
Surveillant général	1re classe	81.000	(1)	50.425	256.500
	2e classe	75.000		48.825	235.000
	3e classe	66.000		45.975	217.000
	4e classe	57.000		43.575	198.000
	5e classe	48.000		40.050	182.500
	6e classe	42.000		37.350	165.000
Rédacteur principal	1re classe	81.000	(1)	60.775	267.000
	2e classe	75.000		55.100	241.000
	3e classe	66.000		48.075	219.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Rédacteur	1re classe	57.000	(1)	41.550	196.000
	2e classe	48.000		33.975	176.500
	3e classe	42.600		27.975	155.500
Commis principal d'ordre et de comptabilité	1re classe	66.000	(1)	30.525	201.500
	2e classe	60.000		25.375	188.000
	3e classe	54.000		21.600	173.000
Commis	1re classe	48.000	(1)	17.175	159.500
	2e classe	42.000		14.250	142.000
	3e classe	39.000		10.075	127.500
Chef surveillant	1re classe	66.000	185	17.100	188.000
	2e classe	61.500	178	16.225	180.000
	3e classe	57.000	171	16.050	170.500
	4e classe	52.500	164	14.925	163.500
	5e classe	48.000	156	13.425	156.000
	6e classe	43.500	148	13.875	143.000
	7e classe	39.000	140	13.750	131.500
Brigadier	1re classe	48.000	(1)	14.925	157.500
	2e classe	45.600		13.350	150.500
	3e classe	43.200		12.450	141.000
	4e classe	38.800		10.925	133.500
	5e classe	38.400		9.475	126.500
	6e classe	36.000		7.075	121.500
Jardien	1re classe	45.600	(1)	10.875	147.500
	2e classe	43.500		10.875	140.000
	3e classe	43.000		9.075	136.500
	4e classe	40.500		8.075	130.500
	5e classe	39.000		7.075	124.500
	6e classe	37.500		5.200	121.000
	7e classe	36.000		3.400	118.000
Ecoles nationales d'art des départements.					
Directeur	Classe unique	168.000	(1)	90.800	512.000
Professeur	1re classe	135.000	(1)	116.050	436.000
	2e classe	120.600		104.450	390.000
	3e classe	105.000		94.275	349.000
	4e classe	90.000		86.700	303.000
	5e classe	78.000		75.375	267.000
	6e classe	66.000		60.300	243.000
Secrétaire	1re classe	78.000	(1)	64.275	256.000
	2e classe	72.000		57.875	241.000
	3e classe	66.000		52.200	223.000
	4e classe	60.000		49.375	211.000
	5e classe	54.000		39.075	191.000
	6e classe	48.000		30.900	173.000
	7e classe	42.000		27.975	155.000
Surveillant chef	1re classe	48.000	(1)	14.925	157.000
	2e classe	45.000		14.250	151.000
	3e classe	43.200		13.950	142.000
	4e classe	41.400		12.650	136.000
	5e classe	39.600		11.425	129.500
	6e classe	37.800		9.250	125.500
	7e classe	36.000		4.045	118.500
Surveillants et surveillants concierges	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000
Commis d'administration (Limoges et Nancy)	1re classe	60.000	(1)	32.650	195.000
	2e classe	56.500		28.650	183.000
	3e classe	53.000		24.400	173.500
	4e classe	49.500		20.175	161.000
	5e classe	46.000		17.300	150.500
	6e classe	42.500		13.000	141.000
	7e classe	39.000		10.075	127.500
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.					
Directeur	Classe unique	168.000	600	133.775	555.000
Secrétaire général administratif	1re classe	156.000	390	49.175	425.000
	2e classe	142.000	360	47.300	381.000
	3e classe	129.000	330	43.425	343.000
	4e classe	116.400	300	36.700	311.000
	5e classe	103.200	275	33.975	281.000
	6e classe	90.000	250	31.425	247.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Professeur	1re classe	105.000	525	139.425	394.000
	2e classe	81.000	450	116.425	322.000
	3e classe	66.000	350	83.925	255.000
	4e classe	51.000	275	57.900	209.000
Rédacteur principal	1re classe	96.000	(1)	54.025	287.000
	2e classe	86.000		47.075	255.000
	3e classe	76.500		43.950	231.000
Rédacteur	1re classe	67.000		37.175	209.000
	2e classe	57.500		30.850	186.000
	3e classe	48.000		24.225	167.000
Archivistes bibliothécaires	1re classe	54.000	(1)	35.400	187.000
	2e classe	51.000		30.540	177.500
	3e classe	48.000		26.025	168.500
	4e classe	45.000		22.050	158.500
	5e classe	42.000		18.675	146.000
	6e classe	39.000		15.625	133.000
	7e classe	36.000		10.825	125.500
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.					
Commis principal	Classe exceptionnelle	66.000		30.525	204.500
	1re classe	61.500		26.200	190.000
	2e classe	57.000		23.025	177.500
	3e classe	52.500	(1)	19.050	167.500
	4e classe	48.000		14.925	157.500
	5e classe	43.500		12.750	142.000
	6e classe	39.000		10.075	127.500
Surveillants aux écritures	1re classe	48.000	160	14.925	157.500
	2e classe	45.000	152	13.600	150.000
	3e classe	43.200	144	12.450	141.000
	4e classe	41.400	136	10.775	134.000
	5e classe	39.600	128	9.175	127.500
	6e classe	37.800	119	6.250	122.500
	7e classe	36.000	110	3.400	118.000
Surveillants de bibliothèque et surveillants de classe.	1re classe	48.000		9.375	152.000
	2e classe	45.000	(1)	9.000	145.500
	3e classe	43.200		8.775	137.500
	4e classe	41.400		7.850	131.500
	5e classe	39.600		6.925	125.000
	6e classe	38.800		5.125	121.500
	7e classe	36.000		3.400	118.000
Concierge	1re classe	45.000		10.875	147.500
	2e classe	43.500		10.875	140.000
	3e classe	42.000	(1)	9.075	136.500
	4e classe	40.500		8.075	130.500
	5e classe	39.000		7.075	124.500
	6e classe	37.500		5.200	121.000
	7e classe	36.000		3.400	118.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à ces emplois de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur de leurs échelons définitifs en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

(2) La rémunération versée en devises étrangères aux fonctionnaires de l'Académie de France en service en Italie n'est en rien modifiée par le présent arrêté.

(3) Les nouveaux traitements devront correspondre à un minimum de sept heures et demie d'enseignement par semaine. La durée minimum d'enseignement devra être portée à douze heures en fin de reclassement.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er juillet 1948, le montant de l'indemnité spéciale allouée aux professeurs des écoles nationales d'art des départements en vertu du décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945 est réduit de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements du personnel des rectorats, de l'académie de médecine et des secrétariats de faculté.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1287 du 13 juin 1945 complété par les décrets n°s 46-1036 et 46-1038 du 14 mai 1946 fixant les traitements des personnels des rectorats;

Vu les décrets n°s 45-1290 et 45-1291 du 13 juin 1945 fixant les traitements des personnels des secrétariats de faculté;

Vu le décret n° 45-1312 du 13 juin 1945 fixant les traitements des fonctionnaires de l'académie de médecine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour le personnel des rectorats, de l'académie de médecine et des secrétariats de faculté, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Rectorats.*					
Recteur des académies des départements	Classe unique	350.000	800 (1) 750	115.650	896.000
Secrétaire de l'académie de Paris	1re classe	210.000	630	125.850	636.000
	2e classe	195.000	594	115.375	600.000
	3e classe	180.000	557	106.975	553.000
	4e classe	165.000	520	96.275	514.000
Secrétaire adjoint de l'académie de Paris	1re classe	150.000	390	52.675	415.000
	2e classe	135.000	345	44.650	365.000
	3e classe	120.000	300	34.550	321.000
Secrétaires des académies des départements.	Classe exceptionnelle	150.000	360	40.300	402.000
	1re classe	138.000	342	42.625	366.000
	2e classe	126.000	324	41.700	339.000
	3e classe	117.000	306	39.025	317.000
	4e classe	108.000	288	36.600	295.000
	5e classe	102.000	269	31.800	278.000
	6e classe	96.000	250	27.175	260.000
Rédacteurs principaux de l'académie de Paris.	1re classe	105.000		48.525	304.000
	2e classe	96.000	(2)	45.325	278.000
	3e classe	87.000		42.700	252.000
Rédacteurs de l'académie de Paris	1re classe	78.000		38.125	229.000
	2e classe	69.000	(2)	32.700	209.500
	3e classe	60.000		28.650	186.000
	Stagiaire	54.000		21.975	173.500
Rédacteurs principaux des académies des départements.	1re classe	96.000	315	51.025	287.000
	2e classe	88.500	297	52.225	263.000
	3e classe	81.000	279	47.675	247.000
	4e classe	73.500	261	43.875	228.000
Rédacteurs des académies des départements.	1re classe	66.000	242	39.450	210.000
	2e classe	60.000	223	33.850	196.000
	3e classe	54.000	204	28.950	180.000
	Stagiaire	48.000	185	24.225	167.000
Commis de l'académie de Paris	1re classe	84.000	(2)	21.775	228.000
	2e classe	78.000		22.425	214.500
	3e classe	72.000		21.900	205.000
	4e classe	66.000		22.125	193.000
	5e classe	60.000		21.700	184.000
	6e classe	54.000		19.350	171.000
	7e classe	48.000		15.675	158.000
	8e classe	42.000		7.575	135.000
Commis d'académie des départements	1re classe:				
	Après 3 ans	84.000	(2)	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000		22.725	208.500
	2e classe	69.000		22.200	199.000
	3e classe	64.500		21.750	191.500
	4e classe	60.000		21.700	184.000
	5e classe	55.500		20.475	173.500
	6e classe	51.000		17.550	164.500
	7e classe	46.500		13.500	153.000
	8e classe	42.000		7.575	135.000
Garçons de bureau et concierges des académies des départements.	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
II. — *Académie de médecine.*					
Chef des bureaux	1re classe	84.000	(2)	60.775	267.000
	2e classe	75.000		57.075	243.000
	3e classe	66.000		52.200	223.000
	4e classe	60.000		45.250	208.000
	5e classe	54.000		39.075	190.500
	6e classe	48.000		32.400	175.000
	7e classe	42.000		27.975	155.500
Commis	1re classe	60.000	(2)	32.650	195.000
	2e classe	55.500		28.950	182.000
	3e classe	51.000		24.850	172.000
	4e classe	48.000		20.550	163.000
	5e classe	45.000		16.425	153.000
	6e classe	42.000		13.125	140.500
	7e classe	39.000		10.075	127.500
Garçon de bureau	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe	39.000	125	8.200	125.500
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000
III. — *Facultés.*					
Secrétaires des facultés de Paris	1re classe	210.000	(2)	87.600	598.000
	2e classe	195.000		71.950	557.000
	3e classe	180.000		59.350	505.000
	4e classe	165.000		46.925	465.000
Secrétaires adjoints des facultés de Paris et secrétaires des facultés des départements.	Classe exceptionnelle	150.000	360	40.300	402.000
	1re classe	138.000	342	42.625	366.000
	2e classe	126.000	324	41.700	339.000
	3e classe	117.000	306	39.025	317.000
	4e classe	108.000	288	36.600	295.000
	5e classe	102.000	269	31.800	278.000
	6e classe	96.000	250	27.175	260.000
Rédacteurs principaux des facultés de Paris et des départements.	1re classe	96.000	315	54.025	287.000
	2e classe	88.500	297	52.225	263.000
	3e classe	81.000	279	47.675	247.000
	4e classe	73.500	261	43.875	228.000
Rédacteurs des facultés de Paris et des départements.	1re classe	66.000	242	39.450	210.000
	2e classe	60.000	223	33.850	196.000
	3e classe	54.000	204	28.950	180.000
	Stagiaires	48.000	185	24.225	167.000
Conservateur des collections de la faculté des lettres de Paris (3).	Classe unique	39.000	225	45.925	163.000
Dessinatrice de la faculté des sciences de Paris (3).	Classe unique	39.000	140	13.750	131.500
Commis comptables de la faculté de droit de Paris et commis secrétaires adjoints des facultés de Paris et des départements.	1re classe	84.000		21.775	228.000
	2e classe	75.000		22.725	208.500
	3e classe	66.000	(2)	22.425	193.000
	4e classe	57.000		21.225	175.500
	5e classe	49.000		17.550	164.500
	6e classe	42.000		7.575	135.000
Commis des facultés de Paris et des départements.	1re classe	66.000		30.525	201.500
	2e classe	61.500		27.400	191.500
	3e classe	57.000	(2)	24.825	179.500
	4e classe	52.500		21.600	170.000
	5e classe	48.000		18.300	161.000
	6e classe	45.000		14.925	151.500
	7e classe	42.000		12.375	140.000
	8e classe	39.000		10.075	127.500

(1) Classe exceptionnelle octroyée aux recteurs dans les mêmes conditions qu'aux professeurs de faculté.

(2) Echelonnement provisoire. — L'attribution à ces emplois de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur de leurs échelons définitifs en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

(3) Le développement ultérieur de la carrière de ces agents jusqu'à l'indice 360 pour le conservateur des collections et à l'indice 350 pour la dessinatrice fera l'objet de mesures statutaires.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelons respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1948: page 12115, 3e colonne, 11e ligne, chapitre 115, au lieu de: « 387.375 », lire: « 387.376 »; 54e ligne, chapitre 351, au lieu de: « 8.276 », lire: « 8.726 ».

Commission instituée par la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale, notamment l'article 3;

Vu le décret du 23 août 1947, modifié par le décret du 8 octobre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 juillet 1947, notamment l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — M. Carrié est nommé membre titulaire de la commission instituée par l'article 3 de la loi du 3 juillet 1947 au titre de représentant des personnes visées à l'article 2, paragraphe 3, de ladite loi.

Art. 2. — MM. Valat, Sapin et Remy sont nommés membres suppléants de la commission précitée au titre de représentants des agents généraux d'assurances.

Art. 3. — MM. Huet de Barochez, Dupuis et Girard sont nommés membres suppléants de ladite commission au titre de représentants des courtiers d'assurances.

Art. 4. — MM. Dellaporta, Amellia, Breton et Chevalier sont nommés membres suppléants de la commission précitée au titre de représentants des personnes visées à l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 3 juillet 1947.

Art. 5. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le militaire de l'armée active désigné ci-après:

AU GRADE DE CHEVALIER

Artillerie.

BONNARD (Albert-Marie-André), lieutenant; 12 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, la Légion d'honneur, à titre posthume, est attribuée à la personne dont le nom suit:

DUMSEL (Henri-Daniel), ingénieur des poudres.

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination de membres du conseil supérieur de la guerre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 26 décembre 1927 relative aux limites d'âge des officiers généraux, et particulièrement son article 2;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre;

Vu le décret n° 48-1891 du 13 décembre 1948 modifiant le décret du 2 juin 1947 susvisé;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont nommés membres permanents du conseil supérieur de la guerre, pour un an, à compter de la date du présent décret:

M. le général d'armée de Lattre de Tassigny (qui exercera les fonctions de vice-président du conseil supérieur de la guerre).

M. le général d'armée Juin.

M. le général d'armée Koenig.

M. le général d'armée Mast.

M. le général de corps d'armée Chouteau.

M. le général de corps d'armée Revers.

M. le général de corps d'armée Bergeron.

M. le général de corps d'armée Guillaume.

M. le général de corps d'armée Carpentier.

M. le général de corps d'armée Valluy.

M. le général de brigade Jacquot.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1948, page 10480:

Article 2. — Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve, au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1948, les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

(Branche Service général.)

3e colonne, 58e ligne, après Berthe, au lieu de: « Jamin (G.-H.-L.), du port de Toulon », lire: « Jamin (G.-H.-L.), du port de Cherbourg ».

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948:

Page 11612, au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve, après Martin, au lieu de: « Lapedo (Albert), du port de Bizerte », lire: « Laredo (Albert), du port de Bizerte ».

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948:

Page 11613, au grade de capitaine de corvette de réserve, au lieu de: « Eyclier (Marius-Louis), du port de Toulon », lire: « Eyglier (Marius-Louis), du port de Toulon ».

Même page, au grade de lieutenant de vaisseau de réserve, après Guerin, au lieu de: « Loubay (Jean-Roger), du port de Bizerte », lire: « Loubry (Jean-Roger), du port de Bizerte »; après Lospec, au lieu de: « Walter (René-Henri), du port de Toulon », lire: « Walter (René-Henri), du port de Cherbourg ».

Même page, au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe, au lieu de: « Pergot (Pierre-Lucien-Alfred), du port de Cherbourg », lire: « Percot (Pierre-Lucien-Alfred), du port de Cherbourg ».

Décret portant nominations dans la réserve de l'armée de mer d'officiers auxiliaires de différents corps de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948:

Page 11611, au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve, après Binet, au lieu de: « Repeirot (Francis-Pierre-Marie), du port de Toulon », lire: « Rebeirot (Francis-Pierre-Marie), du port de Toulon ».

Page 11615:

Sont rayés de la réserve de l'armée de mer par limite d'âge et admis à l'honorariat de leur grade les officiers de réserve de divers corps de la marine dont les noms suivent:

Après Rubatto, au lieu de: « Leguy (Paul-Constant), du port de Cherbourg », lire: « Leguy (Paul-Constant), du port de Lorient ».

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1948: page 12168, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Par arrêté interministériel du 9 novembre », lire: « Par arrêté interministériel du 9 décembre ».

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;

Vu le décret n° 47-2770 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Article unique. — Sont homologués à titre fictif les personnels féminins des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « ANDROMEDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Cesari, née Morel (Marthe), le 10 septembre 1903.

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Drassy, née Rivière (Raymonde), le 4 décembre 1902.

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Deffieux, née Tourne (Henriette-Jeanne), le 14 mars 1923.

RESEAU « COMETE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Loiseau, née Brosseron (Hélène), le 24 juillet 1899.

RESEAU « EUGENE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Lagrange (Yvonne), née le 28 septembre 1909.

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

George (Elisabeth), née le 10 août 1916.

RESEAU « FREDERIC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Capdevielle (Marie), née le 26 avril 1892.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Prunier, née Geffray (Hélène), le 11 janvier 1920.

RESEAU « KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Dautrevaux, née Richardot (Jeanne), le 17 février 1901.

RESEAU « MUSEE DE L'HOMME »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)

De Launay, née Massip (Thérèse), le 11 juillet 1917.

RESEAU « N. A. P. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Clauvelin (Jeanne), née le 3 février 1923.

RESEAU « OVERCLOUD »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Normand, née Izaac (Marie-Gabrielle), le 7 septembre 1893.

RESEAU « PAT »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Guissier (Lucienne), née le 7 novembre 1917.

RESEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Nautour, née Potie (Jeanne), le 13 novembre 1905.

Newmann, née Petyt (Henriette), le 10 juin 1891.

RESEAU « VENGEANCE ACTION »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Godart, née Hereil (Jacqueline), le 4 avril 1913.

Sont homologués à titre fictif les personnels féminins (étrangers) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « ARC-EN-CIEL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Farda, née Rovo (Marie), le 7 octobre 1904.

RESEAU « MAURICE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Canovas (Braulia), née le 10 janvier 1920.

Fait à Paris, le 10 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Gl GASTALDO.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Article unique. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après, des forces françaises combattantes:

Rectificatif à l'arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 20 février 1947):

RESEAU « ALLIANCE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dufosset (Marcel), né le 27 juillet 1909,

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dufosset (Marcel), né le 27 juillet 1909.

Rectificatif à l'arrêté du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 1er novembre 1947):

Au lieu de:

RESEAU « OSCAR »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Vallée (François), né le 1er janvier 1912,

Lire:

RESEAU « MOUNIER »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Vallée (François), né le 1er janvier 1912,

Rectificatif à l'arrêté du 26 avril 1948 (*Journal officiel* du 12 mai 1948) :

RESEAU « ADOLPHE »

Au lieu de :

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Canard (Henri), Mercier (Albert),

Lire :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Canard (Henri), Mercier (Albert).

RESEAU « BASE ESPAGNE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Anson (Joseph) », lire : « Anso (Joseph).

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Bardu (Henri) », lire : « Bradu (Henri) ».

RESEAU « COTY »

Au lieu de :

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Petin (Bernard).

Lire :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Petin (Bernard).

RESEAU « HAMLET »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Lechevallier (Honoré) », lire : « Lechevalier (Honoré) ».

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de :

Motereau (Louis), né le 28 avril 1911,

Lire :

Meterreau (Louis), né le 1er décembre 1901.

RESEAU « JEAN MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Marsalex (Jean) », lire : « Marsaleix (Jean) ».

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)

Au lieu de : « Revin (Marcel) », lire : « Hevin (Marcel) ».

Au lieu de :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Pauchet (Paul),

Lire :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Pauchet (Paul).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Au lieu de : « Dumont (Pierre), Cornier (Joseph), Tinel (Pierre) », lire : « Dumond (Pierre), Cormier (Joseph), Tirel (Pierre) ».

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Bordessous (Lionel) », lire : « Bordesolles (Lionel) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Bouchet (Albert), Delpierre (Georges), Ficher (Henri), Thiereaux (Henri) », lire : « Boucher (Albert), Depierre (Georges), Fischer (Henri), Thiebeaux (Henri) ».

RESEAU « SHELBURN »

Au lieu de :

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baudry (Henri),

Lire :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baudry (Henri).

Rectificatif à l'arrêté du 26 août 1948 (*Journal officiel* du 4 septembre 1948) :

RESEAU « CESAR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Au lieu de : « Guignon (Roger) », lire : « Guigon (Roger) ».

RESEAU « MISSION UNION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Au lieu de : « Fony (Léon) », lire : « Rony (Léon) ».

Rectificatif à l'arrêté du 15 novembre 1948 (*Journal officiel* du 26 novembre 1948) :

RESEAU « ANDALOUSIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Au lieu de :

Alexandre (Robert-Kurt), né le 9 juillet 1915.

Lire :

Alexander (Robert), né le 9 juillet 1915.

RESEAU « DENIS ARISTIDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de :

Boulme (Octave), né le 27 février 1909,

Lire :

Boulme (Octave), né le 17 février 1909.

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

Au lieu de :

Billon (Claudius), né le 11 février 1896.

Lire :

Billon (Claudius), né le 13 février 1896.

RESEAU « GEORGES FRANCE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

Au lieu de :

Legery (Jean-Baptiste), né le 10 février 1897.

Lire :

Legeay (Jean), né le 10 février 1897.

RESEAU « JEAN MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Au lieu de :

Dandelot (Eugène-Marcel), né le 4 août 1900,

Lire :

Dandelot (Eugène-Marcel), né le 4 août 1900.

RESEAU « MISSION LEMNISCATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de :

Renoud (Bernard-Eugène), né le 7 août 1908,

Lire :

Renoud-Bernard (Eugène), né le 7 août 1918.

RESEAU « S. A. P. R. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de :

Gousson-Coullet (Marcel), né le 29 octobre 1914,

Lire :

Gausson-Coullet (Marcel), né le 29 octobre 1914.

Fait à Paris, le 10 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation :

Le chef de l'état-major particulier,

Gl GASTALDO.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Règlement de retraite du personnel titulaire du port autonome de Bordeaux.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le règlement de retraite du personnel titulaire du port autonome de Bordeaux, homologué par l'acte administratif dit arrêté ministériel du 25 mars 1942 et aménagé par l'arrêté du 4 juin 1946 et par l'arrêté du 19 novembre 1947;

Vu l'avenant n° 1 au règlement de retraite annexé à l'arrêté du 19 novembre 1947 ci-dessus;

Vu les délibérations du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux dans ses séances des 14 novembre 1947, 10 janvier et 14 mai 1948 et du comité de direction dans sa séance du 23 avril 1948;

Vu le projet d'avenant au règlement de retraite présenté par le directeur du port autonome de Bordeaux,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est approuvé, conformément au texte annexé au présent arrêté, l'avenant n° 2 au règlement de retraite du personnel titulaire du port autonome de Bordeaux.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes, le directeur du budget et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

AVENANT N° 2

(Annexé à l'arrêté interministériel du 11 décembre 1948.)

Article 1er.

Le règlement de retraites du personnel titulaire du port autonome de Bordeaux homologué le 25 mars 1942 et aménagé par les arrêtés du 4 juin 1946 et du 19 novembre 1947 est provisoirement complété par les dispositions transitoires suivantes.

Indemnité provisionnelle.

Article 2.

A titre exceptionnel et dans l'attente d'une péréquation générale des retraites, l'indemnité provisionnelle accordée aux retraites du personnel administratif titulaire par l'article 5 de l'avenant n° 1 annexé à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1947 est étendue, à compter du 1er janvier 1947, aux retraites du personnel titulaire ouvrier et de maîtrise.

Article 3.

A compter du 1er janvier 1947, le taux de cette indemnité provisionnelle est fixé à 530 p. 100.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 49.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 32.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 650 p. 100 du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Cependant, en ce qui concerne le personnel administratif déjà bénéficiaire de l'indemnité provisionnelle conformément aux dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 1, l'augmentation résultant de l'application des présentes dispositions ne pourra dépasser 26.000 F par an.

Article 4.

A compter du 1er janvier 1948, le taux de cette indemnité provisionnelle est porté à 650 p. 100.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 58.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 38.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir, toutefois, excéder 800 p. 100 du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

En aucun cas, ladite indemnité ne pourra être supérieure à celle résultant, pour les fonctionnaires de l'Etat, de l'application du présent décret.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 11 décembre 1948.

Fait à Paris, le 11 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Installation de barographes à bord des aéronefs de transport public.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, modifiée par la loi du 16 mai 1930;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1936 définissant dans le cadre de la loi du 31 mai 1924 les conditions d'emploi des aéronefs civils;

Vu les arrêtés des 14 août 1920, 21 septembre 1936 et 4 novembre 1946 relatifs à l'établissement et la délivrance des certificats de navigabilité;

Vu le décret du 31 mai 1947 de publication de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944,

Arrête:

Art. 1er. — Des barographes seront installés sur les aéronefs de transport public des types définis ci-dessous à partir des dates suivantes:

a) Aéronefs de poids à vide équipé égal ou supérieur à 15 t: 1er octobre 1949;

b) Aéronefs de poids à vide équipé inférieur à 15 t et supérieur ou égal à 6 t: 1er avril 1950;

c) Aéronefs de poids à vide équipé inférieur à 6 t et supérieur ou égal à 2,5 t: 1er octobre 1950.

Cette installation n'est pas obligatoire sur les aéronefs de poids à vide inférieur à 2,5 t.

Art. 2. — Les appareils installés devront être d'un type agréé par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Leur emplacement et leur montage à bord devront être approuvés par ce secrétariat général.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Application de certaines dispositions de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, et notamment les articles 10, 16 et 17;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 1947 fixant le montant de l'indemnité de garantie, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948 et 6 novembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948 et 6 novembre 1948, est modifié à nouveau comme suit:

« L'indemnité de garantie visée à l'article 16 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 est fixée à 175 F par vacation, soit 350 F par jour, à dater du 1er septembre 1948 ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté interministériel du 13 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1948, 5 avril 1948 et 6 novembre 1948, restent inchangées.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1948: page 12088, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « Cinq commissions administratives », lire: « Art. 1er. — Quatre commissions administratives ».

Administration centrale.

Par arrêté du 8 décembre 1948, Mlle Decottignies, administrateur adjoint, attachée à la direction des voies navigables et des ports maritimes, a été chargée des fonctions de sous-chef du 1er bureau des ports maritimes, à compter du 16 décembre 1948.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté du 7 décembre 1948, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports ci-dessous désignés sont affectés aux subdivisions suivantes, savoir:

Paris Sud-Ouest. — M. Silvestre (Robert).
Saint-Quentin. — M. Parot (Clément).
Arras. — M. Catherine (Emile).
Troyes. — M. Belcikowski (Jacques).
Le Mans. — M. Fornier (Maurice).
Marseille-II. — M. Baudin (Paul).
Nice. — M. Paulet (Léon).
Valence. — M. X...
Nantes. — M. Kolle (Henri).

La délimitation des subdivisions des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports est établie conformément aux tableaux ci-dessous :

SIÈGES des subdivisions.	SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS et entreprises privées travaillant dans l'enceinte de la Société nationale des chemins de fer français, lignes comprises dans le ou les :	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS, entreprises de voies ferrées d'intérêt local et entreprises de transports aériens des départements de :
	Région Nord.	
Paris	Services régionaux région Nord. — Arrondissement de traction Paris-la Chapelle	Oise.
Saint-Quentin	Arrondissement de traction de Saint-Quentin	Aisne.
Amiens	Arrondissement de traction d'Amiens	Somme.
Lille	Arrondissement de traction de Lille	Nord.
Arras	Arrondissement de traction de Douai	Pas-de-Calais.
	Région Est.	
Paris	Services régionaux région Est. — Arrondissement de traction de Paris, sauf lignes rattachées à la subdivision de Troyes.	
Reims	Arrondissement de traction de Reims	Ardennes, Marne.
Troyes	Arrondissement de l'exploitation de Troyes	Aube, Haute-Marne.
Nancy	Arrondissement de traction de Nancy	Meurthe-et-Moselle, Vosges.
Metz	Arrondissement de traction de Metz	Moselle, Meuse.
Besançon	Arrondissement de l'exploitation de Vesoul et lignes comprises dans les départements du Doubs et du territoire de Belfort	Haute-Saône, Doubs, Territoire de Belfort.
Strasbourg	Arrondissement de traction de Strasbourg, sauf lignes rattachées à la subdivision de Besançon	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
	Région Ouest.	
Paris-Saint-Lazare	Services centraux de la Société nationale des chemins de fer français. — Services régionaux région Ouest. — Arrondissement de traction de Paris, sauf la ligne de Paris à Dreux et les lignes situées au Sud de celle-ci	Seine-et-Oise (sauf aviation).
Paris-Montparnasse	Ligne de Paris à Dreux et lignes situées au Sud de celle-ci. — Région Ouest. — Administrations centrales des wagons-lits et des entreprises de voies ferrées d'intérêt local ayant leur siège social à Paris. — Aviation marchande de la région parisienne	Eure-et-Loir.
Rouen	Arrondissement de traction de Rouen	Seine-et-Inférieure, Eure.
Caen	Arrondissement de traction de Caen	Calvados, Manche, Orne.
Le Mans	Arrondissement de traction du Mans	Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire.
Rennes	Arrondissement de traction de Rennes	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère.
Nantes	Arrondissement de traction de Nantes	Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée.
Saintes	Arrondissement de traction de Saintes	Charente-Maritime, Charente, Deux-Sèvres.
	Région Sud-Est.	
Paris	Services régionaux région Sud-Est. — Arrondissement de traction de Paris	Seine-et-Marne (sauf aviation).
Dijon	Arrondissement de traction de Dijon, sauf lignes rattachées aux subdivisions de Bourg et de Besançon	Yonne, Côte-d'Or.
Vichy	Arrondissement de traction de Nevers plus section Arvant—la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains	Nièvre, Allier, Puy-de-Dôme.
Lyon	Arrondissement de traction de Lyon, sauf lignes rattachées aux subdivisions de Grenoble, Saint-Etienne et Bourg	Rhône.
Bourg	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire et du Jura	Ain, Jura, Saône-et-Loire.
Grenoble	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Saint-Etienne	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire, sauf la section d'Arvant (inclus) à la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains rattachée à la subdivision de Vichy	Loire, Haute-Loire.
	Région Méditerranée.	
Marseille I	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse	Vaucluse, aviation marchande des Bouches-du-Rhône et tramways de Marseille.
Marseille II	Néant	Bouches-du-Rhône, Corse.
Nice	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes	Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes.
Nîmes	Arrondissement de traction de Nîmes	Gard, Lozère.
Valence	Arrondissement de traction de Valence, sauf lignes rattachées à la subdivision de Marseille-I	Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes.
Montpellier	Arrondissement de traction de Béziers	Aveyron, Hérault.
	Région Sud-Ouest.	
Paris	Services régionaux région Sud-Ouest et arrondissement de traction d'Orléans	Loiret.
Tours	Arrondissement de traction de Tours	Indre-et-Loire, Vienne, Loir-et-Cher.
Limoges	Arrondissement de traction de Limoges	Haute-Vienne, Corrèze, Cantal.
Montluçon	Arrondissement de traction de Montluçon	Cher, Creuse, Indre.
Bordeaux I	Arrondissement de traction de Bordeaux, sauf les lignes rattachées aux subdivisions de Tarbes et Bordeaux II	Gironde, Landes.
Bordeaux II	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de Lot-et-Garonne, du Lot et de la Dordogne	Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne.
Montauban	Néant	Tarn-et-Garonne, Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
Toulouse	Arrondissement de traction de Toulouse, sauf les lignes rattachées aux subdivisions de Tarbes et Bordeaux II	Haute-Garonne, Ariège.
Pau	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements des Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
	Région parisienne (routes).	
Paris		Seine (sauf aviation).

En attendant que le poste de Valence soit pourvu d'un titulaire, l'intérim de cette subdivision sera assuré par l'inspecteur subdivisionnaire de Grenoble en ce qui concerne la Drôme et les Hautes-Alpes, par le subdivisionnaire de Nîmes en ce qui concerne l'Ardèche.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté qui prend effet à dater du 1er décembre 1948 sont abrogées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 décembre 1948, M. Teissier du Cros, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment mis, à titre provisoire, à la disposition de l'institut du radium, pour occuper un poste de recherche scientifique, a été confirmé dans son affectation actuelle à compter du 15 février 1948.

Par arrêté du 9 décembre 1948, M. Halbronn, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment mis, à titre provisoire, à la disposition de l'institut électrotechnique de l'université de Grenoble, pour occuper un poste de recherche scientifique, a été confirmé dans son affectation actuelle à compter du 16 mars 1948.

Par arrêté du 9 décembre 1948, M. Vendryes, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment mis, à titre provisoire, à la disposition du laboratoire de recherches sur les rayons X et la physique atomique de l'école pratique des hautes études (2e section), pour occuper un poste de recherche scientifique, a été confirmé dans son affectation actuelle à compter du 1er juin 1948.

Par arrêté du 9 décembre 1948, M. Vergne (Jean), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Nancy, a été, à compter du 1er janvier 1948, chargé, à la résidence de Dijon du 3e arrondissement, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Thille, appelé à une autre destination.

Il sera chargé également, sous l'autorité de l'ingénieur en chef, du service du contrôle des distributions d'énergie électrique du département.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, est agréée pour l'emploi dans les mines grisouteuses la « Boîte à câble type XD 222-73 A », construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils devront faire avec les appareils qu'ils équipent des joints d'au moins 25 mm, et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces appareils;

2° Leur cavité ne devra avoir aucune libre communication avec les carters sur lesquels ils sont montés;

3° Ils seront munis d'entrées de câble agréées; ces entrées devront faire avec les appareils des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, sont agréées pour l'emploi dans les mines grisouteuses les « Brides types XD 201-11 A à 13 A » et « XD 201-21 A à 25 A », construites par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces brides que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° a) Types XD 201-11 A à 13 A: le joint, entre le cône en plomb et l'alésage conique prévu dans l'appareil qu'elles équipent, devra avoir au moins 25 mm de largeur;

b) Types XD 201-21 A à 25 A: le joint d'assemblage des brides sur les appareils qu'elles équipent devra avoir au moins 25 mm de largeur;

2° Les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des appareils.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Boîte à câbles type XD 222/71 », construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront assemblés avec un appareil agréé par un joint d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de cet appareil;

2° Leur cavité ne devra avoir aucune libre communication avec les carters sur lesquels ils sont montés;

3° Les entrées de câble, montées sur les boîtes, devront être d'un type agréé; elles devront assurer sur le carter des boîtes des joints d'au moins 25 mm de largeur, et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des boîtes.

Par arrêté en date du 13 décembre 1948, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'appareil de mesure type « GM-A N », construit par les Etablissements Sigbgne et Ce, 5, rue du Borrégo, à Paris (20e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

Leurs joints d'assemblage sur l'appareil qu'ils équipent doivent avoir au moins 25 mm de largeur, et leurs vis de fixation ne doivent pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, est agréée, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, l' « entrée pour câbles demi-souples type EQ ds 42 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint entre leur base et l'appareil qu'elles équipent devra avoir au moins 25 mm de largeur;

2° Leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 15 décembre 1948, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « perforatrice type FTG 12/8 », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre:

Les déflecteurs tournants et le nez des paliers;

La tige de l'interrupteur et son logement, ne dépasse pas 0,5 mm.

Composition du comité du contentieux.

Par arrêté du 15 octobre 1948, M. Peyronnie (Georges), juge adjoint au tribunal de la Seine, est nommé membre suppléant près le comité contentieux, en remplacement de M. Bard, démissionnaire, au titre de représentant du garde des sceaux, ministre de la justice.

Utilisation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu les arrêtés des 8 et 21 octobre 1948 relatifs à l'utilisation de l'électricité;

Sur proposition du directeur de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1947 est annulé et remplacé par l'article suivant:

« A dater du 20 décembre 1948 et jusqu'à nouvel ordre, les établissements industriels sont astreints à n'utiliser l'énergie électrique que pendant quatre jours ouvrables par semaine et dans les conditions suivantes:

« Groupe A: lundi, mardi, mercredi, jeudi, avant dix-huit heures.

« Groupe B: mêmes jours que le groupe A, après neuf heures.

« Groupe C: mercredi, jeudi, vendredi, avant dix-huit heures.

« Groupe D: mêmes jours que le groupe C, après neuf heures.

« Groupe E: lundi, mardi, vendredi, samedi, avant dix-huit heures.

« Groupe F: mêmes jours que le groupe E, après neuf heures.

« Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques effectueront le classement des établissements industriels parmi ces six groupes ».

Art. 2. — L'arrêté du 21 octobre 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur répartiteur de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Modalités de payement de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1948, page 11909, 2e colonne:

Article 1er, paragraphe c, 2e ligne, au lieu de: « lorsque le montant de la taxe sera égal ou inférieur à un million de francs », lire: « lorsque le montant de la taxe sera égal ou supérieur à un million de francs »; même paragraphe, *in fine*, au lieu de: « une somme minimum égale aux trois cinquièmes de la taxe si celle-ci est comprise entre 500.000 F et un million de francs,... », lire: « une somme minimum égale aux trois cinquièmes de la taxe si celle-ci est inférieure à 500.000 F, aux sept dixièmes de la taxe si celle-ci est comprise entre 500.000 F et un million de francs comme il a été précisé ci-dessus... ».

Article 3, au lieu de: « Le versement des sommes indiquées conformément... », lire: « Le versement des sommes liquidées conformément... ».

Article 4, 2e alinéa, au lieu de: « devra subordonner l'octroi des délais de payements à la réalisation de garanties bancaires acceptées par lui », lire: « devra subordonner la faveur du payement différé à l'octroi de garanties bancaires acceptées par lui ».

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 13 décembre 1948, MM. Husson (Cyrille) et Puech (Charles), inspecteur des instruments de mesure en retraite, sont nommés inspecteurs honoraires des instruments de mesure.

Service des mines.

DIPLÔME D'ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES MINES DE THIONVILLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1948: page 11297, au lieu de: « 26 Jasbinseh (Léopold) », lire: « 26 Jasbinsek (Léopold) ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1948: page 11751, au lieu de: « Civry (Jean-Pierre) », lire: « Givry (Jean-Pierre) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1806 portant règlement d'administration publique et modifiant la composition du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1948: page 11601, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « l'arrêté du Président du 24 avril 1849 », lire: « l'arrêté du Président de la République du 24 avril 1849 ».

Indemnité de vacance allouée au pharmacien remplaçant un pharmacien titulaire.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'article 166 du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1945 fixant les traitements des pharmaciens des hôpitaux et hospices publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 1945 est modifié comme suit:

« Une indemnité de vacance de 10.000 F sera allouée au pharmacien remplaçant, pendant la durée du congé du titulaire s'il n'existe qu'un pharmacien dans l'établissement ».

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,

RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, Mme Hélène (Léonie), commis stagiaire à la direction départementale de la population de la Manche, a été à compter du 1er juillet 1948, titularisée dans ses fonctions et promue à la 2e classe de son grade.

Par arrêté en date du 8 novembre 1948, Mme Péquignot (Irène), rédacteur à la direction départementale de la population du Doubs, a été promue à la 1re classe de son grade, au traitement annuel de 66.000 F, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté en date du 23 novembre 1948, Mlle Chirol (Mathilde), sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Seine, a été mise en position de disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 15 octobre 1948.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 3 décembre 1948:

Il est mis fin au détachement de M. le docteur Bapt (Joseph), médecin inspecteur principal de la santé, auprès du résident général de la République française au Maroc, en qualité d'inspecteur principal à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat.

M. le docteur Bapt, médecin inspecteur principal de la santé, est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé et affecté à la direction départementale de la santé de la Haute-Vienne, où il sera chargé des fonctions de médecin inspecteur divisionnaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Validation pour la retraite de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 1er, 3°) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du règlement général d'administration publique du 2 septembre 1924 pris en exécution de ladite loi;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 portant suppression des offices agricoles régionaux et départementaux;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1935 et, notamment, le budget de l'agriculture, chapitre 7, afférent aux « Indemnités, frais de tournées et de déplacement du personnel des services agricoles régionaux et départementaux. — Frais de fonctionnement de l'inspection générale et régionale et des directions des services agricoles »;

Vu les arrêtés interministériels des 11 août 1925, 7 janvier 1935 et 11 mai 1936 fixant les services effectués dans les emplois d'auxiliaires et de temporaires ressortissants de la direction de l'agriculture et pouvant être validés pour la retraite, conformément à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1948 portant validation pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 mai 1948 portant validation pour la retraite au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles, est modifié ainsi qu'il suit:

« Services accomplis en qualité de deuxièmes secrétaires des directions des services agricoles;

« Services accomplis à compter du 1er janvier 1941 en qualité de premiers secrétaires des directions des services agricoles ».

Art. 2. — Le chef de bureau de gestion des services agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er décembre 1948, M. Joly (Raymond), inspecteur des eaux et forêts de 2e classe, chef de la première section de la station de recherches et d'expériences forestières, est nommé, à titre provisoire, avec ses grade et classe actuels, pour une durée d'une année, à compter du 1er décembre 1948, en qualité de chargé de cours à la chaire de zoologie à l'école nationale des eaux et forêts.

A l'expiration de la période d'une année, la nomination provisoire de M. Joly pourra être, sur la proposition du directeur de l'école nationale des eaux et forêts, soit transformée en nomination définitive, soit renouvelée à titre provisoire, pour une nouvelle période d'un an.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 1er novembre 1948, ont été nommés délégués du service de la protection des végétaux:

MM.

Aris, ingénieur agricole à Err (Pyrénées-Orientales).

Faure (Robert), ingénieur horticole à Vitry-sur-Seine (Seine).

François (Germain), instituteur à la Crèche, par Bailleul (Nord).

Martinet (Roger), instituteur à Malo-les-Bains (Nord).

Piot (René), ingénieur agronome à Paris.

Teissier (Roland), ingénieur horticole à la Garenne-Colombes (Seine)

Tournier (Jean), chef du laboratoire du ministère des finances du Havre (Seine-Inférieure).

Pourcentages de pureté et de faculté germinative des graines fourragères de semence.

Par décision du 8 décembre 1948 du directeur de la production agricole, commissaire du gouvernement auprès du Groupement interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants 2e section;

graines fourragères), les dispositions suivantes relatives à la fixation des normes des graines fourragères de semence ont été arrêtées.

Art. 1er. — Les pourcentages de pureté et de faculté germinative fixés par la décision du 21 janvier 1947, en ce qui concerne les graines fourragères de semence destinées à la commercialisation, sont modifiés comme suit:

NATURE DES SEMENCES	POURCENTAGE de pureté	POURCENTAGE de faculté germinative.
	p. 100.	p. 100
Dactyle (français et d'importation)	80 (1)	80
Fétuque des prés (français et d'importation)	85	80
Fétuque hétérophylle	73	70
Fétuque rouge	85	70
Trèfle incarnat	92	80 (2)

(1) Pour le Dactyle français, la pureté de 80 p. 100 s'entend y compris 10 p. 100 de semences de germination moyenne de 80 p. 100 des espèces fourragères suivantes: de fromental, d'avoine jaunâtre, de fétuque des prés ou de brôme des prés.

(2) A titre exceptionnel, ce pourcentage de faculté germinative ne sera applicable qu'à partir du 1er juin 1949.

Art. 2. — Pour la campagne 1948-1949, les pourcentages de pureté et de faculté germinative, fixés par la décision du 21 janvier 1947, en ce qui concerne les graines fourragères de semence sont modifiés comme suit:

NATURE DES SEMENCES	POURCENTAGE de pureté	POURCENTAGE de faculté germinative.
	p. 100.	p. 100
Luzerne	95	75
Minette en cosse	85	60
Minette décortiquée	95	60

Art. 3. — Pour la campagne 1948-1949, les pourcentages de pureté et de faculté germinative des graines de semence destinées à l'exportation, sont fixés comme suit:

NATURE DES SEMENCES	POURCENTAGE de pureté	POURCENTAGE de faculté germinative.
	p. 100	p. 100
Luzerne	95	70
Trèfle violet	95	88

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ayant satisfait aux examens de sortie et obtenu le diplôme de fin d'études (promotion 1947-1948).

MM. Dauzier.
Thomas.
Duthil.
Laborde.
Carrel.
Hugueny.
Fardet.
Duflo.
Chotard.
Bonhomme.
MM. Castel.
Moucot.
Grangier.
Peythieu.
Ducuing.
Denamur.
Cormier.
Gayraud.
Gérin.
Dejou

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 décembre 1948 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 février 1948 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions intérimaires de gouverneur général, de gouverneur, de résident supérieur et de secrétaire général et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 27 mai 1928;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française, modifié par le décret du 30 décembre 1946;

Vu le décret du 21 novembre 1943 nommant M. Le Layec (Paul-Julien-Marie), directeur des finances du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 24 septembre 1948 nommant secrétaire général de l'Afrique équatoriale française M. Grimald, gouverneur de 3e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Layec, gouverneur de 3e classe des colonies, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de l'Afrique équatoriale française, du 25 août 1948, date de la cessation de ses fonctions de directeur des finances, au 17 novembre 1948, date de la prise de service de M. Grimald, secrétaire général titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 décembre 1948 plaçant en position de service détaché un gouverneur des colonies pendant la durée de son mandat législatif.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneur des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 66 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires coloniaux;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le procès-verbal des élections au conseil de la République aux termes duquel M. Saller a été élu conseiller de la République par le deuxième collège de la Guinée;

Vu le décret du 12 novembre 1948 fixant l'ouverture de la session du Conseil de la République au 16 novembre 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saller (Raphaël-Michel-Antoine), gouverneur de 2e classe des colonies, élu conseiller de la République, est placé, en cette dernière qualité, dans la position de service détaché, pour compter du 16 novembre 1948, pendant la durée de son mandat législatif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 décembre 1948 rapportant en ce qui concerne un gouverneur de 3e classe des colonies un décret le révoquant sans pension en qualité d'administrateur en chef des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 1936 du 27 juin 1942 nommant gouverneur de 3e classe des colonies M. Laugier (Edouard-François-Pierre), administrateur en chef des colonies;

Vu l'arrêté n° 1311 du 30 juin 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies radiant des cadres, par anticipation, M. Laugier, gouverneur de 3e classe des colonies;

Vu le décret n° 2066 du 11 juillet 1942 admettant M. Laugier, gouverneur de 3e classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 30 juin 1942, date de sa radiation anticipée des cadres;

Vu le décret du 3 juillet 1944, pris à Alger, portant notamment révocation sans pension de M. Laugier en qualité d'administrateur en chef des colonies;

Vu l'avis exprimé en sa séance du 18 juin 1948 par le conseil d'enquête institué par arrêté du 26 mars 1948 du ministre de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté, en ce qui concerne M. Laugier (Edouard-François-Pierre), gouverneur de 3e classe des colonies, le décret du 3 juillet 1944 le révoquant sans pension en qualité d'administrateur en chef des colonies, alors qu'il était à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Remise de débet.

Par arrêté du 25 novembre 1948, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Pottier (Gabriel), en service au 1er régiment de marche du Tchad, à Melun, de la somme de 11.520 F.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret du 19 avril 1946 relatif aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 28 août 1945 portant création d'un cadre d'employés de bureau recrutés sur contrat;

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946;

Vu l'arrêté du 22 février 1947 fixant les modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret du 19 avril 1946 modifié par l'arrêté du 18 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 22 février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 7. — . . . . . .
« Le blâme et la mise à pied temporaire sont prononcés par le ministre sur proposition du directeur sous les ordres duquel est placé l'agent répréhensible et après avis du directeur de l'administration générale ».
. . . . . .

Art. 2. — Sont considérées comme nulles toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le directeur de l'administration générale, le directeur de l'office national et le général, commandant l'institution nationale des Invalides.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1903 du 13 décembre 1948 modifiant, en ce qui concerne les mesures de protection contre les poussières, vapeurs ou gaz irritants ou toxiques, le règlement d'administration publique du 10 juillet 1913 relatif aux mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le titre II du livre II du code du travail, et notamment l'article 67 (§ 1°);

Vu le décret du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre II: Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, modifié par les décrets des 29 mars 1914, 23 octobre 1917, 24 juillet 1930, 23 octobre 1930, 9 janvier 1934, 14 février 1939, 23 avril 1945, 26 avril 1945, 5 août 1946, 1er août 1947, 23 août 1947 et 5 août 1948;

Vu l'article 186 du livre II du code du travail, modifié par la loi n° 46-982 du 10 mai 1946 et par la loi n° 48-1106 du 10 juillet 1948;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 10 juillet 1913, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Dans les cas exceptionnels où serait reconnue impossible l'exécution des mesures de protection collective contre les poussières, vapeurs ou gaz irritants ou toxiques, prescrites par l'article précédent, des masques et dispositifs de protection appropriés devront être mis à la disposition des travailleurs.

« Le chef d'entreprise devra prendre toutes mesures utiles pour que ces masques et dispositifs soient maintenus en bon état de fonctionnement et désinfectés avant d'être attribués à un nouveau titulaire.

Art. 2. — L'article 30 du décret du 10 juillet 1913, modifié par le décret du 14 février 1939, est modifié comme suit:

« *Art.* 30. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale peut, par arrêté pris après enquête du service de l'inspection du travail et après avis de la commission d'hygiène industrielle ou de la commission de sécurité du travail, accorder à un établissement dispense permanente ou temporaire de tout ou partie des prescriptions suivantes:

« Article 1er (alinéas 3, 4, 5), article 5 (alinéas 2, 6, 7), article 8 (alinéas 6, 7), article 9, article 10 (alinéa 5), article 19 (alinéa 2), article 21 (alinéas 3, 5, 6), article 22 (alinéa 4), article 24 (alinéas 2, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12), article 25 (alinéas 1er, 2), article 26 (alinéas 1er, 2, 3, 4), dans le cas où il est reconnu que l'application de ces prescriptions est pratiquement impossible et que l'hygiène et la sécurité des travailleurs sont assurées dans des conditions au moins équivalentes à celles qui sont fixées par le présent décret. »

Art. 3. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 31 du décret du 10 juillet 1913, modifié par les décrets des 23 avril 1945, 26 avril 1945, 5 août 1946 et 1er août 1947, sont modifiées comme suit:

« Toutefois, lorsque l'exécution des mises en demeure comportera la création d'installations nouvelles et non pas seulement l'utilisation d'installations existantes, le délai minimum sera porté à quinze jours pour les mises en demeure fondées sur les dispositions des articles 3 (alinéa 1er) et 12 (alinéas 1er et 3) et à un mois pour les mises en demeure fondées sur les dispositions des articles 5 (alinéas 5 et 7), 8 (alinéas 6 et 7) et 18 (alinéa 4). »

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret du 13 décembre 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

SEINE

Par décret en date du 13 décembre 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue d'utilité publique dite Société philanthropique l'Union du commerce, n° 75-224, à Paris.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 décembre 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste interentreprises des établissements Prophète fils, n° 3-255, à Saint-Bonnet-de-Rochefort (Allier).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 décembre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Association corrézienne, n° 69-269, à Lyon; Des Cordonniers, n° 69-73, à Lyon; La Grappe beaujolaise, n° 69-272, à Lyon, avec la société mutualiste dite La Conciliante sociale, n° 69-517, à Lyon (Rhône).

Modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 11 décembre 1948, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts du fonds de Prévoyance Union, 37, rue La Boétie, Paris (8e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 11 décembre 1948, la caisse de secours et de retraites de l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux, Paris (15e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

Par arrêté du 11 décembre 1948, la caisse d'allocations de vieillesse au personnel de la Société coopérative des mineurs d'Anzin, 2, rue Pierre-Mathieu, Anzin (Nord), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Conditions de rémunération des ouvriers assurant sur la Garonne, dans la région de Bordeaux, l'extraction et le transport des sables et graviers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1948: page 11837, 3e colonne, article 3, 7e ligne, au lieu de: « d'une longueur intérieure à 38,50 m », lire: « d'une longueur inférieure à 38 m 50 ».

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, M. Bruant, administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 25 juillet 1948.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, Mme Eberstoffler, née Marcheix, secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er août 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 17 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département du Gard (rapport supplémentaire de M. Charlot).

Département de la Loire-Inférieure (rapport supplémentaire de M. Bouxom).

Département de la Seine-Inférieure (2e circonscription) (rapport supplémentaire de M. Triboulet).

Département de Seine-et-Oise (1re circonscription) (rapport supplémentaire de M. Yves Péron).

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations. (Nos 926, 2640, 3165, 5751. — M. Lucas, rapporteur.)

3. — Discussion: I. du projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale; II. de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non ainsi qu'à leur famille. (Nos 4716, 3852, 4296, 4488, 5266 rectifié. — M. Billat, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Violette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; 9° de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure tendant à la revalorisation des rentes viagères privées; II. des propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée. (I. — Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat moyennant l'aliénation d'un bien autre qu'une somme d'argent ou comme charge d'un legs.) (Nos 313-1229-2699-2749-2765-3364-4205-4501-5585-342-2957-4044-5168-5693. — M. Delahoutre, rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Viatte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser l'injustice criante dont sont victimes les travailleurs indépendants en matière de prestations familiales.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, devant les protestations de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux, il ne juge pas devoir rapporter l'ordonnance du 13 octobre 1945 dont l'application conduit à priver les assurés sociaux d'une partie importante des ressources de la médecine moderne et à créer, si l'on peut dire, une « médecine des pauvres ». (3e appel).

2. M. d'Astier de la Vigerie demande à M. le ministre de la défense nationale quelles sont les conditions exactes d'application et les catégories précises d'engagés qui peuvent bénéficier de l'application des diverses circulaires transmises aux corps de troupes, par lesquelles les soldats engagés ont été informés qu'ils pouvaient, dans certains cas, obtenir la résiliation de leurs engagements, le plus grand nombre des demandes de résiliation de contrat, transmises par la voie hiérarchique, en application de ces circulaires ayant été rejeté. (2e appel.)

3. M. Marcel Noël demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° combien il y a eu, au cours de l'année 1946, de voitures attribuées au corps médical français; 2° combien de voitures ont été attribuées au département de l'Aube; 3° quelles sont les perspectives d'attribution pour l'année 1947. (2e appel.)

4. M. Jean Silvandre attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'absolue nécessité d'apporter, sans plus attendre, une solution au problème des « travailleurs de la deuxième portion », générateur, au Soudan et dans toute l'Afrique occidentale française de mécontentements et de troubles graves; lui signale que l'armée se trouve dans l'impossibilité matérielle — pour diverses raisons, budgétaires notamment — d'appeler sous les drapeaux la totalité des jeunes citoyens africains en âge d'effectuer leur service militaire; qu'une partie relativement faible d'entre eux est seule enrégimentée régulièrement et constitue la « première portion »; que, parmi les jeunes restant, une autre partie peut à son tour être requise dans des formations de travailleurs employés en principe à des travaux d'intérêt public (cette partie constitue les « travailleurs de la deuxième portion »); qu'aucune règle logique ne paraît présider à ces choix successifs et que, partout, le statut juridique des « travailleurs de la deuxième portion » n'est pas défini; que — alors qu'il serait logique, eu égard à leurs conditions de recrutement, de les considérer comme des militaires et de les traiter comme tels en ce qui concerne l'habillement, la solde, la nourriture et l'encadrement — ils sont, en fait utilisés comme des manœuvres civils, confiés le plus souvent à des entreprises privées qui les encadrent par leurs propres moyens et ne leur assurent pas toujours des conditions d'existence décentes; que ce n'est pas sans raison que « les travailleurs de la deuxième portion » ont tendance à assimiler leur situation à celle

des travailleurs contraints et à protester contre la violation de la loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer; qu'il en résulte une tension d'autant plus aiguë qu'elle est exploitée systématiquement par tous les propagandistes de politiques hostiles à la France et au maintien de son influence en Afrique; que des bagarres, des révoltes, des troubles de toute nature éclatent fréquemment sans qu'il soit rien fait pour les prévenir, que le rendement des formations de « travailleurs de la deuxième portion » diminue à mesure que croît le mécontentement; que — si l'on estime nécessaire de continuer à utiliser pour des travaux dont l'intérêt public devra être incontestable, des jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux — il convient d'en faire de véritables militaires, nourris, logés, vêtus, instruits et encadrés comme des militaires, qu'il appartient à la direction des troupes coloniales d'étudier sous quelle forme pourraient être constituées ces unités particulières (bataillons du génie ou de pionniers par exemple); et demande: 1° s'il compte remédier d'urgence à cet état de choses sans attendre, pour procéder à une réforme indispensable, d'y être contraint par la gravité de la situation; 2° s'il pourrait définir sans équivoque le statut des « travailleurs de la deuxième portion ». (2e appel.)

5. M. Auguste Allonneau demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° s'il existe des lois, règlements ou conventions faisant obligation aux communautés religieuses de pourvoir aux besoins de leurs membres, tant en bonne santé qu'en état de maladie ou de vieillesse; 2° dans l'affirmative, quels sont ces textes; 3° dans la négative, dans quelles conditions et par quels voies et moyens les congrégations dont il s'agit peuvent être dégagées des obligations qu'elles ont ou qu'elles peuvent avoir librement contractées envers leurs membres; 4° quelle suite est susceptible de recevoir une demande d'admission d'un membre desdites communautés au bénéfice des lois d'assistance (14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite) étant donné que les collectivités locales n'ont pratiquement aucun moyen pour contrôler les déclarations de situation de fortune desdites communautés (ces dernières possédant parfois de multiples établissements, aux activités variées, dispersés en diverses contrées de France ou même de l'étranger) et les conventions qui ont pu intervenir entre le demandeur et la communauté. (2e appel.)

6. M. Jules Duquesne signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que le décret n° 46-1861 du 24 août 1946 (*Journal officiel* du 27 août 1946) prévoyait l'octroi d'une indemnité forfaitaire de 1 F par kilogramme de charbon, destinée à compenser la majoration du prix des charbons à usage domestique résultant de l'arrêté du 1er mars 1947; que le même décret précisait que cette indemnité serait « allouée aux titulaires des cartes de charbon des catégories suivantes: cartes de charbon domestique, cartes nouveau-nés, cartes des catégories E, J 1, V, mutilés, bons exceptionnels de maladie pour les quantités de charbon qui leur ont été livrées entre la date d'entrée en application des nouveaux prix et le 30 avril 1946 inclus »; qu'à ce jour, cette décision est restée lettre morte, et que la lenteur ainsi constatée provoque des mécontentements particulièrement dans le monde ouvrier; et demande quelles mesures il compte prendre pour que le décret du 24 août 1946 entre en application très prochainement. (2e appel.)

7. M. d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre de la défense nationale quelles mesures il compte prendre pour rendre à la municipalité de Saint-Malo la libre disposition du terrain militaire situé à Saint-Malo, au lieudit le Petit-Rocabey.

8. M. Joseph Schaff demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques pourquoi ne sont pas encore intervenues les mesures promises par le Gouvernement en 1946, tendant au remboursement partiel, aux familles qui n'auraient pu se procurer du charbon avant son augmentation, de la plus-value conférée au prix de vente de ce combustible par suite de la réduction, en avril 1946, des subventions allouées par l'Etat.

9. M. Robert Lecourt signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que des concours pour le recrutement des agents du contrôle économique ont été passés à l'école nationale professionnelle de Limoges le 28 avril pour les commissaires stagiaires du contrôle et des enquêtes économiques, le 30 avril pour les adjoints du contrôle et des enquêtes économiques, et le 8 mai pour les commissaires du contrôle et des enquêtes économiques, sur la demande de la direction du contrôle et des affaires économiques et sous l'autorité du directeur régional du centre administratif et contentieux du contrôle et des enquêtes économiques pour le compte de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en France; et demande: 1° le nombre actuel des agents du contrôle économique en France; 2° le chiffre auquel il envisage de porter ou de réduire ce nombre et dans quels délais.

10. M. Vincent Badie, appelant l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de rendre la liberté au marché des vins, lui demande dans quelles conditions il compte réorganiser le service de la répression des fraudes et assurer le contrôle des déclarations de récolte indispensable à l'établissement de statistique exactes.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 17 décembre 1948.

N° 5734. — Projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 5786. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 5792. — Avis de M. Dufos du Rau au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative au statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés.

N° 5793. — Avis de M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945.

N° 5799. — Proposition de résolution de M. Genest relative au centre « Jean-Moulin », maison de posteure des déportés et internés patriotes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5801. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide tendant au remboursement des sommes indûment perçues par diverses sociétés de gaz butane, en ce qui concerne le prix de consigne des bouteilles de cette compagnie (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5819 (1) (2). — Rapport supplémentaire, par M. Doyen, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi relative à la titularisation de certains instituteurs et institutrices intérimaires.

N° 5820. — Proposition de loi de M. Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage et du métayage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5821. — Rapport, par M. Valay, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage et du métayage.

N° 5829. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Palewski, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948.

N° 5835. — Projet de loi créant auprès du conservatoire national des arts et métiers le laboratoire normal de France (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 5836. — Projet de loi rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement de Rodez (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5840. — Projet de loi relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5842. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5843. — Proposition de résolution de M. André Monteil tendant à surseoir à l'application du décret relatif à l'emploi des officiers généraux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 16 décembre 1948.

Séances du vendredi 17 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), jusques et y compris M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne).

Tribunes. — Depuis M. Prigent (Robert) (Nord), jusques et y compris M. de Récy.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5648, 5649).

(Nommée le 16 décembre 1948.)

1er bureau. — MM. Barbier.
2e — Mazuez (Pierre - Fernand).
3e — Renault.
4e — Montillot.
5e — Mauroux.
6e — Chautard.
7e — Mutter (André).
8e — Bas.
9e — Noel (André) (Puy-de-Dôme).
10e — Mlle Lamblin.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Montillot.

Secrétaire: M. Noel (André) (Puy-de-Dôme).

Rapporteur: M. Montillot.

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 16 décembre 1948.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Prigent (Robert), Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Daladier.

Suppléants. — M. Gaillard (de M. Daladier), M. Dusseaulx (de M. Krieger), M. Gavini (de M. Paul Reynaud), M. Pierre André (de M. Coudray).

Assistait en outre à la séance. — M. Charpentier (délégué de la commission de l'agriculture).

2e *séance du jeudi 16 décembre 1948.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot, Christiaens, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gozard, Grésa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Prigent (Robert), Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — M. Daladier.

Suppléants. — M. Gaillard (de M. Daladier); M. Dusseaulx (de M. Krieger); M. Benchenouf (de M. Cadi); M. Temple (de M. Paul Reynaud).

Assistaient en outre à la séance. — M. Simonnet, M. Coudray, M. Chastellain.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Chautard, Citerne, Courant, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Mme Hertzog-Cachin, MM. Llante, Médecin, Minjoz, Mondon, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Petit (Guy), (Basses-Pyrénées), Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Roques, Sissoko (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Valentino.

Suppléant. — M. Mekki (de M. Laribi).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Barel, Bartolini, Baylet, Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas (Général), Chambrun (de), Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Félix (Colonel), Gosset, Grenier (Fernand), MM. Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Pourtier, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Terpend, Thibault, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Babet, Boccagny, Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Fievez, Finet, Furaud, Gavini, Goudoux, Louvel, Mallez, Maton, Michel, Peyrat, Peytel, Mme Schell, M. Sion.

Excusé. — M. Krieger.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bégouin, Cerclier, Coffin, Mme Degrond, M. Dixmier, Mme Douteau, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dutard, Farine (Philippe), Genest, Mme Ginollin, MM. Gros, Hugues (André) (Seine), Kir, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Ricou, Roulon, Sigrist, Thamier, Triboulet, Tricart, Vée.

Suppléant. — Mme Lefebvre (Francine) (de M. Charpentier).

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Bichet, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Fagon (Yves), Lecourt, Moustier (de), Palewski.

Excusé. — M. Defferre.

Suppléants. — MM. Farine (de M. Burlot), Penoy (de M. Fonlupt-Esperaber).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Bour, Chastellain, Cristofol, Delachenal, Desson, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Dumas (Joseph), Dumet (Jean-Louis), Ginestet, Girard, Gosset, Hénault, Hussel, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Llante, Mazuez, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Charles Schauffler, Viard.

Suppléants. — MM. Benoist (de M. Jacques Duclos), Cermolacce (de M. Citerne), Darou (de Mme Lempereur), Gau (de M. Dominjon), Maurice Guérin (de M. Reille-Soult), Guilbert (de M. Lucas), Labrosse (de M. Bouxom), Lambert (Doubs) (de M. Defos du Rau), Minjoz (de M. Jaquet), Pourtalet (de M. Villon), Reeb (de M. Leenhardt), Fily Dabo Sissoko (de M. Valentino), Thamier (de M. Ramette).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Bacon, Besset, Beugniez, Bonnet, Croizat, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Moisan, Musmeaux, Mlle Prévert, MM. Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Chassaing, Mazier.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Marin (Louis, Mutter (André), Scherer.

Excusés. — MM. Binot, Gosset, Grimaud, Jaquet, Louvel, Métayer, Raymond-Laurent, Serre, Violette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Benoit, Yvon Gouet.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Viala.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Bégoin, Besset, Coffin, Dumet (Jean-Louis), Paumier, Roulon, Védrines, Pierre Villon.

Excusé. — Mme Francine Lefebvre.

Commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (Nos 2625, 5736).

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — Mme Denise Bastide, MM. Deixonne, Yves Fagon, Le Coutaller, Masson (Albert), Palewski.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (Nos 5648-5649).

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Barbier, Bas, Chautard Hénault, Mlle Lamblin, MM. Mauroux, Mazuez, Montillot, Mutter, Noël (André) (Puy-de-Dôme).

Convocation de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 17 décembre 1948, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances).

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires des services civils).

Budget de la président du conseil;

III. — Direction des Journaux officiels. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.

IV. — Services de la défense nationale (G. C. R.). — M. Paul Ribeyre, rapporteur.

V. — Commissariat général au plan. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.

Budget annexe des monnaies et médailles. — M. Paumier, rapporteur.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale. — M. Lamps, rapporteur.

Budget du travail. — M. Ramette, rapporteur.

2. — Proposition de résolution (n° 5780) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 1er du mois suivant leur promulgation la mise en application de toutes modifications fiscales. — M. le rapporteur général.

3. — Proposition de loi (n° 5781) de M. Duveau et les membres de la commission des territoires d'outre-mer, tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature, dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer. — M. le rapporteur général.

4. — Examen du décret portant réforme fiscale (annexe I au projet de loi n° 5656 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier). — M. le rapporteur général.

A quinze heures trente.

Audition de M. Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et de M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur les articles réservés du projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 17 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Avis supplémentaire de M. Yvon sur les propositions de loi de M. René Coty et de M. Joseph Laniel tendant à modifier la loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (nos 1225, 1340, 4020, 4336).

II. — Seconde lecture du rapport de M. Halbout sur sa proposition de loi (n° 5594) portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, pour les indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial.

III. — Examen du projet de budget pour l'exercice 1949 (voies et moyens).

Réunions de commissions du vendredi 17 décembre 1948.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 208.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du mardi 21 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de la protection civile.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure, chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

3. — Discussion des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort. (M. de La Gontrie, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport du deuxième bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne. (M. Georges Maire, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. (Nos II-28 et II-60, année 1948. — M. Siaut, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Léger, jusques et y compris M. Manent.

Tribunes. — Depuis M. Marchant, jusques et y compris M. Patient.

Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 16 décembre 1948, le Conseil de la République a nommé MM. Barré (Henri) et Robert (Paul) membres du conseil supérieur des transports (application de la loi du 3 septembre 1947).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Assailit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fraissinette (de), Hamon (Léo), Lionel-Pélerin, Mendittie (de), Morel (Charles), Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille.

Délégué. M. Lionel-Pélerin (par M. Zussy).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Molle (Marcel), Reynouard, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

Excusés. — M. Carcassonne, M. Georges Pernot.

Commission de la marine et des pêches

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Abel-Durant, Delfortrie, Denvers, Ferracci, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Romani, Sisbane (Chérif), Tussi, Vourc'h, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Rochereau.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Benchiha (Abd el Kader), Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Doucouré (Amadou), Dulin, Gatuing, Haidara (Mahamane Alassane), Héline, Jézéquel, Maneni, Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Ou Rabah (Adhelmadjid), Radius, Schleiter (François), Yver (Michel).

Excusés. — MM. Gaulle (Pierre de), Pontbriand (de), Rotinat.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Barthe (Edouard), Bène (Georges), Bernard, Boisrond, Bouquerel, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Coupigny, Darmanthé, Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gravier (Robert), Lafforgue (Louis), Loison, Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Naveau, Pinvidic, Ruin (François), Sarrien, Soldani.

Excusés. — MM. Brettes, Primet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Dupic, Fleury, Geoffroy (Jean), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Malecot, Marchant, Monichon, Séné, Tailhades (Edgard), Teisseire, Mme Thôme-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Excusé. — M. Paumelle.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 16 décembre 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Estève, Gadoin, Minvielle, Mme Roche (Marie).

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen a nommé:

Président: M. Longchambon.

Secrétaire: M. Rochereau.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le vendredi 17 décembre 1948, à onze heures (local n° 221).

Avis de M. Cornu sur le projet de loi (II. — n° 53, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 22 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 3e bureau, opérations électorales dans les établissements français dans l'Inde. (M. Abdesselam, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 317 et 457. — M. le général Plagne, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bidet, Alduy, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française: *a*) reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « Commission du Pacifique-Sud »; *b*) soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis. (Nos 388 et 456. — M. Dumas, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Valentino et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière; *b*) de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Camprasse, Bourgarel et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre des mesures en vue d'améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière. (Nos 378, 299 et 470. — M. Cazelles, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition, présentée par M. Aubert au nom de la commission des affaires économiques, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à réviser les accords commerciaux franco-italiens et franco-espagnols et, en particulier, à surseoir à l'application de ce dernier, en ce qui concerne les agrumes, au moins jusqu'à la date du 15 février 1949, qui a été prévue de concert par les représentants qualifiés des organisations intéressées des deux pays; *b*) à procéder d'urgence à une étude approfondie sur la compression possible des charges multiples dont est grevé le commerce des produits algériens, sans que ces mesures puissent porter préjudice aux producteurs, et à tous les travailleurs intéressés par la prospérité de l'agrumiculture. (N° 467, sous réserve que l'affaire soit en état.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, Mme Caffot et M. Périer, tendant à inviter le bureau de l'assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle, la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions. (Nos 368 et 455. — M. Boussenot, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 16 décembre 1948, l'assemblée de l'Union française a nommé:

M. Souvannavong-Ourot, membre de la commission des affaires politiques et administratives.

M. Souvannavong-Ourot, membre de la commission des affaires extérieures.

M. Georget, membre de la commission de la défense de l'Union française en remplacement de M. Ibrahim Babikir.

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Discussion des projets de rapports de MM. Bizot et Begarra sur deux demandes en autorisation de poursuites (nos 421 et 422, année 1948).

II. — Examen d'une demande en autorisation de poursuites formulée contre M. Lombardo. — Nomination d'un rapporteur provisoire.

La commission de la justice se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Juniliton, rapporteur, sur la proposition (n° 426, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939 en vue de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

II. — Examen de rapport sur la demande d'avis (n° 410, année 1948) sur un projet de décret portant règlement du statut de la co-propriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

III. — Nomination d'un rapporteur pour:

1° La demande d'avis (n° 418, année 1948) sur un projet de décret renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires de locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947;

2° La demande d'avis (n° 419, année 1948) sur un projet de décret modifiant l'article 6 du décret du 21 juillet 1932 sur la procédure judiciaire de constatation des droits fonciers des indigènes au Cameroun, protégés sous mandat français.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à la Gaîté-Lyrique, à Paris, le 15 décembre 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent	500 F.	500 F.
1	—	500 F.	500 F.
50	—	800 F.	2.000 F.
43	—	1.500 F.	3.000 F.
289	—	2.500 F.	4.000 F.
616	—	2.500 F.	4.000 F.
874	—	2.500 F.	4.000 F.
380	—	3.000 F.	5.000 F.
470	—	3.000 F.	5.000 F.
308	—	4.000 F.	7.000 F.
521	—	4.000 F.	7.000 F.
952	—	4.000 F.	7.000 F.
7.697	—	8.000 F.	20.000 F.
8.804	—	8.000 F.	20.000 F.
8.907	—	8.000 F.	20.000 F.
9.089	—	8.000 F.	20.000 F.
9.930	—	8.000 F.	20.000 F.
4.860	—	30.000 F.	40.000 F.
6.442	—	30.000 F.	40.000 F.
8.843	—	45.000 F.	65.000 F.
04.516	—	500.000 F.	150.000 F.
06.458	—	500.000 F.	150.000 F.
59.964	—	500.000 F.	150.000 F.
74.242	—	500.000 F.	150.000 F.
81.060	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numérós:

		Série A.	Série B.
002.847	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
008.977	—	1.000.000 F.	400.000 F.
105.239	—	1.000.000 F.	400.000 F.
196.605	—	1.000.000 F.	400.000 F.
266.460	—	1.000.000 F.	400.000 F.
067.005	—	1.500.000 F.	700.000 F.
077.488	—	1.500.000 F.	700.000 F.
135.952	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
218.776	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 22 décembre 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Avis aux exportateurs de légumes à destination des trois zones occidentales d'Allemagne.

I. — Par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 20 avril 1948, relatif à l'exportation des fruits et légumes frais ou secs, et jusqu'à nouvel avis, les exportations de légumes des catégories énumérées ci-après pourront être réalisées sans licence, à destination des trois zones occidentales d'Allemagne, sous réserve de la présentation en douane d'engagements de change réglementaires:

Ails, carottes, choux de Bruxelles, navets, oignons et poireaux.

Les exportations ne pourront être effectuées que par le bureau des douanes de Strasbourg-Kehl.

II. — Les exportateurs sont tenus de déposer, dans les moindres délais, auprès du haut commissariat au ravitaillement (direction de l'approvisionnement), 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, la copie des contrats de vente qu'ils auront conclus avec les parties prenantes.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale H. 117, du 14 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels fixant le contingent de « secteur libre » des producteurs de papier en l'état pour le premier trimestre 1949.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 nommant le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision H. 97 du 4 février 1948 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, modifiée notamment par la décision H. 107 du 14 juin 1948,

Décide:

Art. 1er. — En application de l'article 8 de la décision H. 97 susvisée, modifié par la décision H. 107, le contingent de « secteur libre » des producteurs de papiers en l'état répartis est fixé comme suit, pour le premier trimestre de l'année 1949:

« IE » Impression écriture. — 500 p. 100 des livraisons ou mises à disposition effectuées en secteur réparti au cours du premier trimestre 1949;

« EK » Papier Kraft. — 5 p. 100 des livraisons ou mises à disposition effectuées en secteur réparti au cours du premier trimestre 1949;

« T4 » « T6 » « TR », sacs à grande contenance type ciment. — 5 p. 100 des livraisons ou mises à disposition effectuées en secteur réparti au cours du premier trimestre 1949.

Art. 2. — Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément à la législation en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
SAMUEL BERACHA.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Un concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine s'ouvrira le 22 mars 1949, à Paris, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Bizerte, Oran et Dakar.

Le programme des matières de ce concours est donné par l'annexe II à l'arrêté ministériel du 28 août 1947 (*B. O.* marine, p. 551).

Peuvent être admis à concourir:

a) Les officiers mariniers, mécaniciens et mécaniciens de défense des côtes, en activité ou rayés des contrôles, du grade de maître au moins, réunissant à la date du concours cinq ans de services comme officiers-mariniers;

b) Les agents techniques de la marine réunissant, à la date du concours, deux ans de services en qualité d'agent technique.

Les candidats doivent, en outre, être aptes au service armé (guerre) et en position de réunir, à cinquante-cinq ans, trente années de services valables pour la retraite.

Les dossiers de candidature, constitués selon les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 7 mai 1928, modifié le 7 mai 1936, devront parvenir au secrétaire d'Etat chargé de la marine (direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel), 2, rue Royale, à Paris (8e), avant le 7 février 1949, terme de rigueur.

Pour tous renseignements concernant ce concours, s'adresser à la direction centrale du commissariat de la marine (bureau du personnel), à Paris, ou aux autorités maritimes des ports militaires.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (établissements d'enseignement supérieur agricole).

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à des dates qui seront fixées ultérieurement pour recrutement de titulaires des postes ci-après désignés:

A l'institut national agronomique.

Chef de travaux de normalisation biologique.

A l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Assistant de la chaire d'agriculture.
Chef de cultures horticoles et arboricoles.
Chef d'atelier.

A l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Chef d'atelier.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée soit aux établissements intéressés, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est vacant dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Les médecins inspecteurs du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Oise.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de l'Oise. Les inspecteurs et inspecteurs adjoints candidats à ce poste devront adresser leur demande de mutation à la direction générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.

Résultats provisoires concernant la période du 1er au 31 octobre 1948.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Octobre 1948	885.993.569	1.554.862.307	— 668.868.738
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	321.444.575	240.836.340	+ 80.608.235
	1.207.438.144	1.795.698.647	— 588.260.503
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 octobre 1948			+ 35.578.936.909

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 9 DECEMBRE 1948	AU 2 DECEMBRE 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.064.922.074 »	1.064.095.787 »
Comptes courants postaux		17.428.554.765 40	19.633.753.823 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.720 96	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	199.824.567.401 55		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	10.372.219.096 »	210.231.645.514 55	197.569.714.312 05
Effets escomptés sur l'étranger	34.859.023 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		90.021.507.299 »	89.507.229.681 »
Avances sur titres		4.333.063.718 46	4.845.659.879 94
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		15.209.874.000 »	15.444.593.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1928; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		168.900.000.000 »	165.300.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		15.460.058.704 16	24.965.215.154 95
Total		1.151.033.425.083 55	1.146.714.014.698 20

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		954.077.212.170 »	956.497.938.355 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	31.195.857 05		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.138.988.854 »	178.291.711.676 94	176.654.756.084 64
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	175.626.105.605 16		
Dispositions et autres engagements à vue	1.495.421.360 73		
Divers		18.152.664.031 66	13.049.483.053 61
Total		1.151.033.425.083 55	1.146.714.014.698 20

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Deux cent quatre-vingt-douzième tirage des obligations et bons à lots (15 novembre 1948).

Le deux cent quatre-vingt-douzième tirage des obligations à lots, de la Compagnie de Panama a eu lieu, le 15 novembre 1948, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 3.884 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er N°	1876454	250.000 F.
2e N°	67882	100.000
3e N°	544320	10.000
4e N°	919256	5.000
5e N°	249080	2.000
6e N°	943362	2.000
7e N°	1156631	2.000
8e N°	1191774	2.000
9e N°	1571371	2.000

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000** F:

45461	73001	78109	95077	107882	121848
135910	209659	225511	237717	268910	284729
343511	348551	396684	405148	425922	722911
804762	1041881	1043051	1077651	1099658	1155026
1252039	1269261	1274170	1306598	1319701	1433701
1441023	1463917	1470371	1509191	1553186	1621285
1640984	1651003	1679524	1681754	1688909	1695334
1695993	1717749	1733286	1782053	1795169	1823460
1851488	1902739				

Les 3.825 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F:

371—534—**1040**, 210—**2573**, 609—**3599** **4561**—**5251** **5780**—**6301**, 692—**7704**, 745, 805—**8579**—**9292**, 572—**10359**, 650, 666, 688—**11279**, 388, 923—**13107**, 370, 671, **14547**—**15017**, 225, 237—**16218**, 740—**17016**, 720, 797, 903—**18319**, 679, 681—**19211**, 314, 845—**20306**, 588—**21515**, 969—**22067**—**23239**, 664—**24043**, 83, 709—**25509**, 606—**26216**, 389, 499—**27191**, 792, **27977**—**28167**, 486—**29312**—**30331**—**31370**, 545, 928—**33355**, 477—**34596**—**35099**, 915, 927—**36010**, 323, 950—**38234**, 801, 891—**39304**, 896—**41563**, 994—**42278**, 312, 851—**43607**, 844—**44119**, 993—**45202**—**46215**—**48720**—**49053**—**50476**—**51177**, 213—**52120**, 517, 769—**55202**, 747, 829, 991—**56601**—**59058**, 110, 307, 671, 821—**61039**, 965—**62595**, 868—**63072**, 924—**64435**, 493, 504, 706, 729, 968—**65549**, 743, 857—**66699**—**67669**—**68003**—**69554**, 791—**70785**—**71426**, 930—**72114**, 981—**73402**, 424, 490—**74930**—**75130**, 276, 303, 305—**76398**, 506, 933—**78023**—**79775**—**80542**—**81278**, 477, 548—**82097**, 450—**84955**—**85775**—**86881**, 986—**88211**, 924—**89073**, 418, 712, 868—**90176**, 384, 443, 700—**91655**, 867—**93111**, 401—**94031**, 625—**95316**—**96057**, 878, 944—**97044**, 388, 408, 689—**98729**—**99202**, 477, 989.

100101, 620—**101273**—**102085**, 356, 719—**103114**—**104115**, 331—**105166**, 536, 668—**106161**, 974—**107148**, 575—**108115**, 395, 853—**109199**, 577, 638, 757—**110211**—**113066**—**114386**—**115173**, 381—**117078**, 745—**118544**—**121790**—**122210**, 689—**123043**, 744, 950—**124420**—**125276**—**125444**, 864—**127337**, 974—**128429**—**129129**, 728, 842—**130000**, 351—**132340**, 516, 803—**134514**—**135120**, 437, 342, 469—**137280**, 561, 786—**139843**—**140583**—**141508**, 794, 981—**145939**—**146073**, 425, 688—**147438**, 546—**149791**—**150564**—**151595**, 646, 801—**152150**, 719, 816, 940, 960—**154387**, 880—**155033**, 49, 346, 925—**157289**, 506—**158033**, 506—**159141**, 841—**160630**—**161408**, 651, 964—**162069**, 335—**163664**—**164795**—**165048**, 590, 728—**167474**—**168235**, 484, 590—**169210**, 462, 695, 722, 769—**170830**—**171676**—**172674**—**173132**, 223, 283—**176047**, 213, 540—**177493**, 553—**179176**, 301, 757, 973—**181754**, 796—**182335**, 448, 742, 966—**183400**, 617, 831—**184184**—**185220**, 932—**187364**, 896—**188291**, 292, 450, 478, 595, 820, 953—**189260**, 296—**191697**, 851—**192437**, 582, 732, 988—**193092**, 213, 853, 973—**195302**, 539, 760, 776, 917—**196365**, 388—**197293**, 877—**198316**, 876—**199833**—**200021**, 209, 305, 407—**201932**—**202566**, 844—**203168**, 246, 387, 871—**204730**, 756—**205710**, 719—**206078**, 207, 317—**207681** 684, 739, 872—**208274**, 510—**209152**, 690, 851, 961—**211185**, 815—**212530**, 535—**213878**—**214155**, 241, 805—**216138**, 543—**217034**, 170, 297, 716—**218749**, 999—**219722**—**221541**, 615—**222192**, 792—**223214**, 293, 446—**224263**, 488, 700—**225239**, 398, 727, 773, 834, 867—**226259**—**227092**, 512, 911—**228135**, 632, 796, 800—**229196**, 326, 689, 806, 928—**230291**, 834—**232048**, 416, 719, 791—**233009**—**234276**, 719—**235847**—**237199**, 611, 664—**238825**—**239023**, 611, 714, 735—**240899**—**241841**—**242186**, 467, 503—**243218**, 864—**244976**—**245859**—**246147**—**247250**—**248975**—**250350**, 422—**251533**—**252272**, 503, 716—**253408**, 465, 578, 908—**254088**, 212, 545—**255597**, 607—**256295**, 794—**257351**, 469, 829, 848—**258228**, 376—**259354**—**260014**, 80, 736—**261067**—**262426**—**263119**, 309—**264271**, 930—**265101**, 490—**266385**, 490, 792—**267006**, 702—**268203**—**269057**, 908—**270014**, 71, 320, 545—**272105**, 983—**273760**, 912—**274169**, 392, 831—**275327**—**276188**, 824—**277782**—**278276**, 380, 916—**279041**, 145, 454, 771, 968—**281243**—**282107**, 810, 831—**283302**—**284266**—**286282**, 442, 505, 790, 908—**287513**, 570, 762—**289065**, 480, 529—**290023**, 477—**291363**—**292170**, 294, 619, 952—**293149**—**294119**, 503, 621, 761, 875—**295279**, 560—**296203**, 205, 227, 702, 703, 955—**298823**, 928, 946—**299440**.

301656, 909—**302004**, 853—**303090**—**304283**, 360, 625—**305123**, 596—**306748**—**307978**—**308305**, 671, 700, 737, 829—**312608**—**313624**—**314369**—**316710**—**317278**, 479—**318013**, 148, 615, 892—**319190**, 440, 520—**321051**, 767—**323109**, 145, 407, 920—**324517**—**325515**, 703—**326213**, 795—**327191**, 667, 845—**328520**—**329505**—**330080**, 457, 666, 684—**331041**, 62, 740—**332187**—**333029**, 546, 881—**336177**, 552—**337151**, 776, 901—**338103**, 671—**339144**, 648—**340187**, 928, 983—**341339**, 349, 549—**342093**, 631—**344079**, 319, 517, 843—**345038**, 424, 691—**346797**, 917—**347194**, 298—**348613**—**349062**, 712—**350127**, 209, 444—**351562**, 829—**352010**, 782—**353219**, 273, 441, 687, 803, 936, 973—**354180**, 390—**355090**, 163, 716, 847—**356556**—**357724**, 961—**358562**, 573, 718—**359190**, 968—**360510**—**361931**—**362044**, 732, 899—**364570**—**365061**, 92, 98, 368, 388, 613, 781—**366918**—**369590**—**371515**, 721, 813, 821, 892—**374022**, 76, 968—**375498**, 956—**376880**—**378130**—**379961**, 989—**380802**, 896—**381012**, 329—**382611**, 712—**383375**, 454, 694, 915—**385126**, 278, 742—**387696**—**388100**, 370, 422, 722, 898, 907—**389296**, 497—**390016**—**392316**—**393483**, 625—**394413**—**395333**, 751, 834—**396211**, 353—**397077**, 286—**399293**—**400064**, 110, 665—**401119**—**402795**—**404289**—**405578**, 815—**406738**, 763, 815—**407463**, 733—**408141**, 275—**409238**, 857—**410182**, 539, 913—**411188**, 249, 810, 815—**412157**, 466, 871—**415561**—**416056**, 730, 844—**418497**, 728—**419944**—**420691**—**421166**, 535, 931—**422281**, 378—**423653**—**424726**, 889—**425090**, 487, 600—**426155**, 524, 678—**427632**, 928—**428617**—**429706**, 950—**430254**, 271, 503, 662—**431489**, 955—**433698**—**434400**, 426, 470, 721, 739—**437177**, 302, 750, 815—**439298**, 484, 556, 823—**440545**—**441631**, 856, 931—**442149**, 544—**443223**, 415, 753—**444205**, 560, 611—**445225**, 403—**446212**, 560—**448088**—**449189**, 232, 598—**450188**, 879—**452660**—**454069**, 463, 753—**455314**, 413—**457258**, 410, 799, 851, 886, 935—**458138**, 436, 489—**459224**, 419, 820, 815, 818—**460335**, 486, 619, 631—**462723**, 885—**463760**, 762—**465179**, 511, 926—**466269**, 319, 944—**468162**, 591, 606, 858—**470101**, 554, 584—**471588**—**472793**—**473179**, 651—**474993**—**476104**, 242, 523, 678, 868—**477062**, 835—**478208**, 244, 449, 575, 768—**479878**—**480300**, 307, 750, 866—**482007**, 614—**483134**, 653, 844—**484585**—**485610**—**486816**—**487191**, 616—**488166**, 170, 298—**489534**, 771—**491845**, 898, 955—**492138**, 311—**493650**—**494079**, 493, 618, 652, 796—**495962**—**496199**, 869—**497725**—**498068**, 943—**499213**, 623.

500522, 669—**501413**—**502098**, 368, 677—**503300**—**504202**, 350, 868—**505620**, 667, 924—**506506**, 639, 772—**507066**—**508119**, 260, 408—**510192**—**511245**—**512444**, 738—**513670**—**514683**, 870, 948—**515137**, 479—**516077**, 387, 646—**519319**—**525080**—**526131**—**527121**, 728, 804, 932—**529150**, 888—**530008**, 209, 679, 805—**531281**, 367—**532037**, 56, 685, 822—**534118**, 327, 819, 897, 926—**535517**, 679—**536256**, 505, 674—**537209**, 230, 610—**538270**, 315, 630, 796—**539161**—**540389**—**541582**, 595, 633, 634, 701, 957—**544317**, 312, 459, 915—**545581**, 919—**546173**—**547158**—**549092**—**550009**, 300, 981—**551525**, 626—**552338**, 378—**553816**, 356, 768, 837, 973—**554612**—**555983**—**556721**—**557233**, 307, 497, 538—**558067**, 479, 614, 718—**559041**—**560158**, 298, 808—**561234**, 580—**562045**, 169, 548, 797, 860—**563289**, 427, 718, 851, 855—**565555**, 684, 758, 806—**566610**, 971—**567781**—**568511**, 729—**569089**, 435, 747—**570603**, 786—**571281**, 398—**573191**, 504—**574038**, 371—**575070**, 401—**576110**, 461, 694—**577978**—**578117**, 712—**579019**, 589—**580063**, 619, 772—**581016**, 878, 919—**582307**, 296—**583315**, 870—**584169**—**586194**, 579, 795—**587099**, 341, 713, 793, 805, 899—**588716**—**589500**, 637—**590018**, 312, 862—**591065**, 203—**592118**—**593609**—**594810**, 899—**596152**, 632—**597739**, 858—**598051**—**599912**, 983—**600100**—**601141**, 852—**602373**—**603185**, 927—**604163**, 859, 901—**605368**, 883—**606611**, 729—**607702**, 899—**608816**—**609015**, 739—**610158**, 513—**611016**, 424, 662—**612007**—**613787**, 992—**615187**—**616524**, 760—**617180**—**619215**, 652, 741—**620080**, 765—**621079**, 403, 576, 978—**622166**, 436, 535, 553—**623671**—**624791**—**625171**, 677, 775, 909—**626597**, 688, 747—**627132**—**628109**, 177, 189, 871, 919—**629337**—**630708**, 739—**631125**, 610—**632690**—**634253**—**636932**—**637189**—**638203**, 633, 854—**639262**, 283—**640068**, 693—**641145**, 469, 713—**643652**—**645227**, 320, 425, 602, 769—**647208**, 631—**648326**—**649290**, 506, 645—**650679**—**652096**, 188, 437, 572—**654857**—**655559**, 644—**656211**, 253—**658829**, 996—**659136**, 623—**660563**—**661961**—**662106**, 319—**663094**, 189, 439—**664186**—**665110**, 560—**667011**, 595, 741—**668122**—**669729**—**670189**—**671999**—**672254**, 464, 507, 577—**673077**, 309, 398—**674033**, 796, 768, 794, 883—**675090**, 924, 699—**677298**, 287—**678111**—**679011**, 18, 120—**680351**—**681118**—**682496**—**683704**, 392, 621, 702—**684318**, 544, 880—**685779**—**687008**, 160, 823—**688491**—**689168**—**690526**, 690, 897—**691067**, 408, 471, 881—**692313**, 146—**693125**—**694796**—**695015**—**696375**, 855, 962—**697076**, 103, 282, 920.

700572, 820—**701189**, 665, 734, 790, 984—**702304**—**703810**—**704467**, 842—**706448**, 599, 727, 734—**707182**, 329, 338, 453, 430, 679—**708134**, 449,

563, 605—709183, 967—710200, 255, 565—712194—713075, 543, 860—714073, 169, 485—715388, 854—716039, 227, 735, 972—717832—718342—719110, 155—720088, 213—721195—722214—724363, 506, 528, 576—725537—726738, 752—727914—728300, 816—729670, 759—732153, 250, 616—734013—735138, 515, 735, 890—736172—739171—740223, 779, 874—741111, 961—742205, 247—743057—744124, 615, 840—746877—747102, 152—748549, 741, 981—749252, 280—750604, 613—752127—753188, 929—754330, 986—755052, 611, 839—756210—757207, 282, 731—758058, 385, 505—759310, 833, 858, 870—760493, 739—761615, 917—762835, 836, 894—763358, 518, 969—764117, 670, 923, 964—765216, 445, 560, 678—766159, 494, 520, 913—767086, 942—768160, 562, 614, 775—769084, 171—770094, 167, 893—771349—772192, 310, 693—773156, 974—774897—775153, 170, 660—776796—777069, 582—778763—779063, 133, 620—780048, 937—781036, 429, 825, 855—782026, 461, 644, 683—783111, 238, 354—784739—785211, 235, 457—786507, 684—787397—788946, 383, 562, 961—789145, 463, 697, 754, 764, 808, 967—790086—791200—792481, 608, 705, 808, 926—793780, 786, 981—794265, 519—795209, 573, 822—796013—797283, 573, 921—798313, 545—799163, 925—801412, 635, 686, 845—802101, 213—803574—804447, 590—806128, 450, 641—807799—809932—810277—811413, 501—813199, 239—814703, 949—815062, 487, 945—816052, 84, 522, 914—817330, 943—818151, 211—819223, 230, 929—820574—821085, 88, 857, 936—822123, 284, 339, 780—823012, 87, 302, 887—824158—825176, 222, 513, 836—826119—827295—828708—829031, 199, 291, 473—830520—831080, 890—832239, 553, 931—833921—834176, 567—835325—836690—837290, 484, 872—838281, 673—839227, 480, 634, 796, 908—840509, 857—841409, 488—842373, 498, 690—843070, 825—844192, 210, 230, 248, 306, 932—846479, 936—847464, 506, 578, 658—848204, 349, 473, 622, 905—849611—850178, 204, 966—851679, 833, 974—852161—853727, 949—854306—855300—856182, 611—857210, 508, 665, 703—858023, 429—859041, 821—860085, 148, 504—861116, 255, 624—862469—863111, 472, 947—864970—865081, 517—866707, 896—867818, 979—868395, 577, 701—869387—870403, 653, 909—872012, 75, 897—873703, 852, 882, 986—874204, 587, 738—875947—876369, 886—877266, 943—878028, 475, 758—879408—881906—882256, 758—883135—884122, 486—886038—887378, 580—888055, 192—889086, 303—890138, 257, 969—892138—893428—894338—895452, 610, 677—896576, 802—897110, 162, 487, 505, 731, 784—898237, 267, 311, 504—899934

900287, 659, 968—901035, 288, 325, 781, 420, 800—903545, 820—904036, 885—905221, 338—906049, 57, 169, 863, 881—907128, 569, 695, 753—908410, 480, 580—909296, 412, 842—910584, 634—911389, 482, 773—913103, 540—914256, 470, 622, 873—915071—916088—917016, 226, 745, 975—918124—919829—920173—921630, 674—922499, 655, 765—923034, 197, 585, 859—924244, 259, 560, 377, 471—925316, 831—926425, 964—927725, 798—928678, 823—929112, 983—930198, 298, 375, 415—933206, 904—935120—936806—939051, 696, 858—941398, 823—942467, 657—943122, 741—944559, 683, 760—946177, 238, 709, 751—947235, 917—948438—949482—950065, 76—951895—952559—953102, 174, 690, 816—954766, 777, 852—955206—956760—957156, 198, 275, 933—958788, 979—959345—960524—961230, 413, 555—962663, 719, 897—963185, 245—964965—966028, 298—967076, 336, 358, 455, 810, 821, 952—969714, 978—971002—972039—973182—974155, 475, 623—975435—976550, 807, 832—977509—980864—981072, 635, 714, 723—982449—983242, 365, 709—984102, 995—985248, 268—986458, 571—987102, 748—989240, 315, 606, 698, 893—990343—991115, 243, 492, 545—993139—994214, 273, 567—995013, 476, 944—996244, 402, 588, 980—998222, 689, 831—999057, 100, 227, 496—1000087, 322—1002404, 735—1003427—1004002, 492, 521—1005853, 950, 986—1006042, 212, 581, 955—1008086, 250, 766—1009037—1010277, 325, 341, 732, 783—1011143, 479—1013081, 605, 940—1014443, 449, 684, 954, 997—1015040—1016316, 320, 666, 756—1017594, 639—1018385, 484—1021084, 187—1022074, 879—1023636—1024596—1025531—1026085—1028423, 906, 973—1029247, 897—1030696, 894, 912, 956—1031158, 461, 863, 890—1032611—1033066, 872—1034384—1036533, 680—1037583—1038225—1040654, 673—1041228—1042410, 549, 839—1043819, 871—1045112, 538, 987—1046120—1047078—1048679—1049019, 32, 552, 742—1050190, 567—1051738—1052534—1053796—1054142, 570—1055035, 222, 451—1056048, 152, 261, 765—1059100, 628—1060035, 74, 437, 498, 501—1063607, 788—1064100, 923—1066751—1069684—1070118, 208—1071973—1072289, 427, 969—1074850 1075645—1076117, 122, 349—1077341, 712—1078155—1080318, 629—1084154, 505—1085489—1086583—1087452, 470, 884—1088009, 240, 787, 603—1089352, 869—1090217, 287, 514, 825, 883—1091939—1092297, 788, 838, 940—1093083, 404, 828—1094380, 632—1096945—1097093, 119, 149, 208, 730, 935.

1100413, 647—1101051, 615, 817, 858—1102572, 655, 696, 949—1103294—1104813—1105573, 665—1107039, 602, 681—1108121, 846—1109369, 869—1110469—1112009, 538, 894—1113179, 196—1114150, 339—1115193, 453—1116272, 766, 957—1117136, 221, 376, 553, 677—1118057, 405—1119746—1120939—1121022—1122372, 377—1123666, 784—1124620, 680—1125016, 457, 483, 649—1126199, 359, 424, 550, 708—1127757—1128201, 511—1129643—1130162, 442, 632, 690, 959—1131049, 245, 311, 562, 996—1132057, 979—1133469—1134348, 967—1135938—1136727—1137053, 242, 405, 601—1138583, 684—1139167—1140468, 470, 570, 662—1141165, 801—1142474—1143710, 1144034, 386, 928—1145176, 461, 867—1146219, 712—1147319, 559, 655, 728—1148259, 461, 546, 550, 695—1149261, 306—1150053, 452, 617, 838—1151282, 688—1152411, 614—1153132, 291, 420—1154799—1155163, 473, 925—1156779, 838—1157469, 962—1158105, 376, 567, 591, 594, 704—1159215, 245—1160093, 717, 911—1161144, 490, 507, 884—1162890—1163101, 311—1164249, 305, 413—1165933—1166157, 329, 679—1167757—1169347, 681—1170862—1171147, 155, 328—1172292, 692, 907—1173517, 524—1174562—1175826, 891—1176329—1177063, 581—1178141, 242, 391, 794—1179523—1180689, 861, 940—1181916—1182219, 875, 931—1183390, 464—1184170, 853—1185458, 786—1186787, 969—1187306—1188533, 646—1189796—1190249—1192264, 428, 466—1193212, 743—1195015—1196147, 390, 523, 595, 705—1198640, 923—1199071, 264, 274, 467—1200110, 206, 392, 817—1201391, 439, 777, 960—1202162, 800, 824—1203018—1204488, 580, 871, 873, 891—1206082, 710, 746, 805—1207193, 259, 377, 504, 687—1208369, 910—1209203, 241, 267—1210096, 581, 941, 952—1211386—1212178, 468, 993—1213193, 390—1214192, 504, 810—1215369, 909—1216495—1217140, 604, 931, 984—1219563, 786—1220174, 217—1222089, 298, 302, 313—1224133, 339, 893—1226978—1227236, 410, 976, 979—1228094, 502, 573—1229249—1230099—1231304—1233498—1234119, 503, 665, 695, 947—1235255—1236157—1237010, 355, 455—1238342, 525—1239957—1241097—1242279—1243443, 617—1244166, 752—1245299, 403, 781—1246323, 555—1247023, 182, 838—1248923—1249036—1250261, 362, 868—1251812, 905—1252076—1253274—1254018, 485, 871—1255168, 835—1256835—1256457, 477—1257275, 297, 586, 822, 826, 985—1258580, 731—1259197—1260805, 893—1261325—1262171—1263197, 898, 929—1266288, 664—1269919—1270414, 726, 729, 830—1272874—1275146, 270, 400—1276404, 806—1278181, 800—1280532—1281063, 490, 743—1282160, 262, 917, 982—1283172—1285024, 117—1286209—1288412, 959—1289248, 259, 360—1290459, 564, 639, 668—1291955—1292236, 836—1293373, 380, 794—1295908, 974—1296266, 673, 797—1297315, 358, 647, 917—1298127, 408—1299790.

1300376, 761—1301013—1302677—1303104, 165—1304657—1305187, 626, 876—1306185, 397—1307028, 335, 598—1308368, 806—1309408—1310150, 312, 979—1311067, 200, 268, 272—1312193, 243, 304—1313942—1314414—1315276, 700, 894—1316185—1317288, 457, 692, 785, 872—1319303, 324, 728, 860—1320456, 513—1321258, 518—1322252—1323017, 624—1324779—1325063, 360, 522, 530, 636, 714—1326549—1327004, 733, 909—1328359, 377, 379—1329037, 677—1330147—1332350—1333555, 690, 762, 863—1334196, 447, 950—1335208, 279, 289—1336373, 415, 909—1337464, 365—1338131, 700—1339255, 453, 844—1341076, 216, 774, 779—1342444, 647, 724—1343235, 495, 656—1345119, 209, 252, 539—1346038—1347344, 554—1349863—1350757—1351922—1352017, 383—1354102, 754, 785—1355489, 510, 608—1356489—1357403—1359006, 626—1360266, 591—1361001—1362130, 714, 832—1363180, 343, 602, 701, 979—1365481, 623—1366156, 365, 401, 758, 948—1367188, 282, 459—1368664—1369125—1370575, 839—1371138, 224—1372107—1373259, 317—1374193, 632—1375092, 461—1376650—1377883—1378398—1379593—1380668—1381156—1382132, 346, 857—1383289—1384731, 810, 836—1385130, 991—1386717—1388060, 61, 643—1389305, 397, 518, 604—1390754, 789—1391014, 32, 836—1392986—1393077, 111, 410, 742, 872—1394468, 623, 945—1395757, 860—1396086, 529—1397896—1398074, 200, 302, 363—1399011—1400759—1401126, 187, 317, 333, 573—1402523, 750—1404633, 647, 837, 968—1405019, 173—1406077, 355, 519, 848—1407223, 238—1409602—1410037, 64, 131, 145, 433, 563, 697, 737, 809—1412038, 112, 138, 842—1414397, 755, 897, 922—1416079, 692, 699—1417310, 940—1418174—1419094—1421200—1422767—1423136, 161, 280, 950—1425145, 246, 476, 671, 956—1426512, 566—1427750—1428337, 658, 769—1429206, 360—1430084, 862, 874, 949—1431343, 415, 656—1432017, 249—1433325, 341—1435552—1436524, 782—1437111, 272—1438469, 666, 714, 810, 911, 928—1440328, 963—1441512—1442231, 541—1443091, 249—1444694—1445297, 905—1446121—1447743—1448647, 711—1449554, 678—1451704—1452140, 754, 768—1453375, 710—1454196, 416, 961—1455082, 425, 491, 751—1456577—1457278—1458356, 955—1460357—1462004, 850, 963—1463014, 881—1465065—1466394, 659, 720—1467162, 417, 525, 914—1468261, 381—1469533, 578—1470037, 125—1472874—1473003, 219, 569, 749—1474078, 366, 563, 813—1475236, 783—1477163, 687, 713, 970—1478215, 436, 591, 658, 851—1480000—1481072, 766—1482646, 825, 970—1483579, 875—1484056, 97, 407, 676, 708, 783, 953—1485489—1486791, 902—1487385—1488579, 731, 839—1489133, 450—1490381—1491255, 691, 745—1492027, 114, 462, 894, 997—1493073, 519, 579, 619, 727—1494199, 805, 944—1495397, 613, 765, 802—1496327, 532, 638, 641—1497916, 957—1498919—1499818.

1500745, 945—1501707—1502735, 842—1503129, 152—1504085, 217, 593—1505340, 464, 643, 774—1506959—1507048, 605—1508900—1509665, 766—1510239—1511348, 807—1512246, 232, 836—1513523—1514293, 423, 704—1515076, 257, 544—1517311, 499, 794—1518002—1519565, 574, 594—1520036, 197, 367, 425—1521038, 535—1523[illegible]—1525249, 836—1526069, 293, 413, 823—1527176—1528366, 417—1529609—1530190—1531267, 400—1532181, 246, 983—1533819, 971—1534609, 660, 834, 861—1536328, 913—1537635, 669—1538110, 232, 259—1539364, 467—1540543, 699—1541573, 612, 936—1542349—1543213, 503, 915—1544034, 217, 485, 550, 817, 994—1545924—1546678—1547159, 531, 581, 604, 798—1548638, 642—1550165, 427, 947—1551433, 479—1552981—1553409, 534—1554235, 873, 979—1555236, 414, 997—1556075, 470, 790—1557519—1558208, 486, 670, 914—1559213, 875, 907, 903—1560363, 711, 877—1561295, 488, 777, 875, 924, 969—1562871, 936—1563915, 938—1564187, 491, 703, 960—1565426, 878—1566175, 266—1567532—1570742, 792, 817—1571545—1572708, 749, 773, 935—1573385, 417, 808, 837—1574157, 825—1576778, 843—1577532, 569—1578183, 415, 590, 591, 896, 906—1581706, 893, 920—1582491, 563—1583851—1584206—1586140—1587772—1588719, 804, 914—1589081, 307, 335, 733—1590515, 643, 781, 821—1591394, 536, 724—1592538, 768—1593180, 744, 858, 862—1595269, 557—1596437—1597079, 396—1598157, 287, 850—1599255, 908, 962—1600261, 270—1601151, 406—1602379, 784—1603083—1604133, 304—1605147, 321, 452—1608623—1609689—1610302, 566, 588—1611281, 377—1612586—1613544, 791—1614255, 366—1616784—1617191, 592—1618457—1619257, 766—1620025—1621426—1622032, 516—1624055—1625521, 536—1626278, 587—1627201, 231, 312, 498—1628444, 950—1629235, 266, 677—1630410, 604, 675—1631551—1632080, 712, 754—1633399, 894—1634391—1635357, 803—1636063, 775—1638009, 266, 583, 849—1639163, 274, 765—1640079, 773, 788—1641033, 479, 693—1642499—1643241, 315, 379, 646—1644019, 298, 792—1645150, 476, 532, 714, 983—1647182—1649161, 738, 841, 855—1650484, 911—1651022—1653807—1654751, 953—1655068—1656697—1657740, 727, 776—1658026, 233—1659026, 585—1660332—1662303, 537, 686, 776—1663750—1664074, 504, 930—1665526, 560, 731, 831—1667275, 316, 493—1668210, 572—1669116—1670361—1671672, 789—1672449—1673067—1674900, 984—1675404—1676243, 586—1677604—1678364—1679073, 102—1680468, 710, 823—1681903—1682379, 526, 786—1684503, 610—1685109, 247, 524, 825—1686641, 721, 798—1687188, 199, 233—1688552, 612—1689033, 639—1690310, 323, 598, 937—1691414, 729—1692953—1694008, 950—1695567, 947—1697320, 716—1699323, 467.

1702404, 715—1703406—1704227—1705061, 077, 773—1706259, 447—1707036, 461, 324, 358, 646—1708359, 379, 758—1709226, 540—1711073, 102, 460, 1713366, 661—1714026, 522, 608, 762—1715696—1716147, 208, 929—1717106, 376, 505, 528—1718203, 586, 916—1719061, 827, 846—1720141, 571—1721208, 334, 787, 929—1722485—1725150, 260—1726156, 457—1727199—1729902, 958—1730149, 212, 401, 507, 634, 666, 949—1731064—1732335—1733697—1734465, 503, 986—1735313—1736289, 280, 705—1737967—1738113, 315—1739620—1740153, 327—1742245—1743902—1744131—1745216—1746168, 374—1747073, 187—1748339, 984—1749293—1751651—1752024, 857—1753914—1754332, 774—1755760—1756614, 632—1757052, 732—1758100—1761377, 527, 733, 751—1762303, 687, 704—1763217, 467, 790, 861—1764103, 347, 524—1765009, 169—1766021, 742, 767—1767025, 153, 302, 755—1768052, 415—1769627—1770121—1772377, 701, 708, 764—1773180

—1774268—1775620, 686—1776084, 287—1777114—1778157, 243, 362, 504, 585, 892—1779076, 288—1781221, 397—1782322, 416, 610, 650—1784760, 945—1785832—1787576—1788002—1789146—1790280, 434, 742—1791314, 736—1792442, 548—1793008, 351—1794037, 688—1796735, 774—1797289, 399, 411—1798009, 604, 787—1799339, 901—1802376—1803108, 546, 919—1804803—1805941—1807761—1809101, 998—1810011, 516, 719, 862—1811152, 651—1815861—1816578, 844—1817101, 576—1818007, 471, 871—1819748—1820872—1822283, 325, 596—1823536—1824052, 653, 979—1825200, 303, 756, 776—1826035, 098—1827686—1828118—1829403, 734—1830277—1831274—1832169—1833078, 303, 683, 819, 857, 923—1834312, 374, 458, 643—1835124, 276, 705, 802—1836515, 623, 713—1837199, 292—1839528, 657—1840247, 641, 948, 987—1841015, 136, 579, 987—1842182, 860—1843041, 850—1844908—1848596, 812—1849274, 495, 563, 832—1850506—1851050, 197, 600—1853183—1854271, 742—1855052, 393, 473—1856019, 339, 910—1857690, 709, 885—1860212, 649—1862163—1864810—1865279, 615—1866540—1867184—1868004, 093, 761, 941—1869069, 904—1870089, 342, 709—1871316—1872275, 546, 789—1873370, 506, 872—1875890—1876827, 868, 908—1879662, 760—1880818—1881283, 924—1882200, 815—1885067, 114, 306—1886266, 730, 960—1887226, 384, 396, 606—1888730—1889212, 288, 561—1893272, 350, 392, 924—1894650—1896157, 328, 634, 695, 717, 892—1897357—1898801, 868—1899157, 628, 950.

1900148, 787—1901867, 807—1902368, 669—1903610—1904333, 480—1905023, 76, 565—1906010, 410, 143, 826—1907703—1909525—1910170, 676, 968—1912015, 585, 800—1913111, 126, 719—1914120—1915226—1916429, 738—1917071—1919115, 189, 461, 523—1920363—1921539, 711—1922044, 610—1924275, 327—1925011—1926337, 560—1927174, 863—1923203—1929481, 598, 851—1930569—1931807—1932456—1933238, 216, 289—1935143, 263—1936001—1937381, 471, 607, 651—1938926, 978—1939208—1940214, 635, 956—1941048, 818, 932—1943306, 451—1944091, 675—1945026, 610—1946198—1947424—1948203, 425—1949063, 223, 571—1950633, 975—1951161—1952138, 320—1953818—1954203—1956223, 352—1956582—1957269—1958107, 724—1959506, 552, 865—1961678—1965594—1967425, 605, 998—1968597, 908—1970669, 945—1971488, 922, 953—1972967—1973133, 198—1974019, 514—1975382, 996—1976625, 832—1977198, 227—1978152, 577, 938—1979332—1980370—1981151, 323—1982642, 987—1984188, 200—1986363, 881—1987101, 692—1988141—1989421, 539, 652—1990616, 947—1991271—1992012, 663—1993208, 544, 604—1994184, 328, 703—1997675—1998029, 936.

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 décembre 1948, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an : 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

P. S. — La liste récapitulative des numéros sortis et non remboursés au 31 décembre 1947 a été insérée au *Journal officiel* du 8 avril 1948.

Etablissements EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.400.0000 F

SIÈGE SOCIAL :

15, AVENUE ELISÉE-RECLUS, PARIS (7e)

Obligations 5 1/2 0/0 1948 (1re annuité.)

Conformément au tableau d'amortissement, les 50 obligations prévues au tirage du 1er janvier 1949 ont été effectuées par rachats en Bourse.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 avril* 1948.)

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine AN 37587.

Liste numérique des 559 obligations 6 0/0 1939 amorties au tirage du 18 octobre 1948 et remboursables le 1er décembre 1948 à 1.000 F net d'impôts.

181 à 200 — 1.201 à 220 — 1.481 à 500 — 1.721 à 740 — 2.161 à 180 — 2.481 à 500 — 3.941 à 960 — 3.961 à 980 — 4.101 à 120 — 5.321 à 340 — 6.581 à 600 — 6.741 à 718 — 6.759 et 760 — 7.141 à 160 — 7.201 à 220 — 7.261 à 280 — 7.921 à 940 — 8.806 à 820 — 8.821 à 840 — 9.501 à 505 — 9.541 à 557 — 10.501 à 520 — 11.181 — 11.183 à 199 — 11.781 à 800 — 11.881 à 886 — 11.981 à 12.000 — 12.181 à 200 — 12.361 à 380 — 12.681 à 700 — 13.123 à 140 — 13.241 à 260 — 13.941 à 960.

En raison des rachats antérieurs, le présent tirage a porté sur cinq cent soixante-neuf obligations au lieu des cinq cent soixante prévues au tableau d'amortissement.

Liste des obligations 6 0/0 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

51 à 60 — 365 à 379 — 641 à 660 — 1.141 à 160 — 1.281 à 300 — 1.520 et 521 — 1.801 à 820 — 1.868 à 880 — 1.881 à 897 — 1.921 à 940 — 1.961 à 980 — 2.136 à 140 — 2.281 à 298 — 2.541 à 560 — 2.561 à 580 — 2.781 à 800 — 3.129 à 135 — 3.241 — 3.789 à 795 — 3.801 à 820 — 3.863 à 880 — 3.924 et 925 — 4.041 à 057 — 4.481 à 500 — 4.501 à 517 — 4.683 à 687 — 4.720 — 4.821 à 840 — 5.161 à 180 — 5.281 à 300 — 5.312 à 360 — 5.501 à 520 — 5.721 à 737 — 5.761 à 780 — 5.861 à 880 — 6.047 à 057 — 6081 à 092 — 6.481 à 500 — 6.556 à 557 — 6.621 à 624 — 6.626 à 640 — 6.771 à 780 — 7.726 à 730 — 7.941 à 960 — 8.501 — 9.001 à 003 — 9.021 à 033 — 9.037 à 060 — 9.261 à 279 — 9.300 — 9.337 à 340 — 9.401 à 420 — 9.565 à 580 — 9.728 à 730 — 9.858 à 860 — 9.921 à 925 — 10.441 à 445 — 10.821 à 838 — 10.981 à 11.000 — 11.205 à 209 — 11.408 à 413 — 11.428 à 440 — 11.585 — 11.587 — 11.901 — 11.911 à 914 — 11.916 à 920 — 11.961 à 980 — 12.223 à 228 — 12.303 à 320 — 12.330 — 12.401 à 408 — 12.420 — 12.603 à 611 — 12.617 et 618 — 12.701 à 720 — 13.043 à 054 — 13.061 à 072 — 13.161 à 180 — 13.379 et 380 — 13.401 à 405 — 13.418 à 420 — 13.521 à 540 — 13.601 et 602 — 14.111 à 160 — 14.418 à 460 — 14.521 à 523 — 14.712 à 720.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE PARISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE ROME, PARIS

R. C. : Seine 225136 B.

Liste numérique des 863 obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties au dix-huitième tirage du 29 septembre 1948 et remboursables à 907 F à partir du 1er décembre 1948.

31 et 32 — 38 à 40 — 156 à 160 — 671 à 680 — 1.051 — 1.054 à 59 — 1.711 à 720 — 1.811 à 814 — 1.871 à 880 — 2.091 — 2.095 à 99 — 2.146 à 150 — 3.251 à 254 — 3.901 à 910 — 3.921 à 930 — 3.991 à 4.000 — 4.099 et 100 — 4.756 à 760 — 4.911 à 914 — 4.920 — 4.953 — 4.956 — 4.959 — 5.120 — 5.477 à 480 — 5.498 à 500 — 6.041 à 46 — 6.048 à 50 — 6.271 à 273 — 6.891 à 900 — 7.611 à 620 — 7.791 à 793 — 7.796 à 800 — 7.961 à 963 — 7.965 à 70 — 10.161 à 170 — 10.251 à 259 — 10.391 à 400 — 10.839 et 840 — 11.921 — 11.929 et 930 — 12.381 à 300 — 13.391 à 400 — 13.451 à 460 — 13.511 à 520 — 14.221 — 14.708 à 710 — 14.771 à 780 — 15.261 à 270 — 15.881 à 887 — 16.403 à 410 — 16.451 et 452 — 16.454 — 16.456 — 16.796 à 800 — 18.063 à 70 — 18.071 à 80 — 18.211 à 217 — 18.310 — 18.311 à 350 — 18.801 à 803 — 18.810 — 19.001 à 3 — 19.471 — 19.473 à 477 — 19.479 — 20.689 et 690 — 20.840 21.151 à 160 — 21.381 à 390 — 22.907 à 910 — 23.101 à 110 — 23.171 à 500 — 21.048 à 50 — 21.051 à 60 — 21.201 à 210 — 21.220 — 21.301 à 310 — 21.721 et 722 — 25.173 et 174 — 25.178 à 180 — 25.371 à 379 — 26.421 — 26.412 à 416 — 26.418 à 420 — 26.562 à 567 — 26.581 et 582 — 26.588 à 590 — 26.686 à 990 — 26.991 à 999 — 27.751 à 760 — 28.341 — 28.691 à 699 — 29.411 à 414 — 29.417 — 29.419 et 420 — 30.241 à 250 — 30.681 à 690 — 31.741 à 748 — 32.029 et 30 — 32.591 — 32.787 à 790 — 33.161 à 166 — 34.163 à 170 — 34.358 — 34.537 à 537 — 34.571 — 34.591 à 600 — 34.773 à 780 — 34.981 à 985 — 35.225 à 239 — 35.701 à 710 — 35.771 à 780 — 36.581 à 587 — 37.081 — 37.831 et 872 — 38.431 à 434 — 38.621 à 628 — 39.972 à 974 — 40.441 à 447 — 40.511 à 520 — 40.601 à 604 — 40.606 à 610 — 41.085 et 86 — 41.090 — 41.351 à 355 — 41.359 et 360 — 41.801 à 810 — 42.151 à 154 — 43.071 à 73 — 43.233 à 240 — 43.501 à 510 — 43.621 à 630 — 43.933 — 44.672 à 675 — 44.680 — 45.270 — 45.325 et 326 — 45.411 — 45.417 à 420 — 45.511 — 47.601 et 602 — 47.604 à 610 — 47.721 à 724 — 47.728 à 730 — 47.731 — 47.734 à 740 — 48671 à 678 — 48.783 et 784 — 48.786 à 790 — 48.981 — 48.984 à 990 — 49.267 à 269 — 49.608 à 610 — 49.631 à 690 — 50.181 à 190 — 50.241 à 250 — 50.631 à 610 — 51.201 à 201 — 51.461 à 468 — 51.541 — 51.545 à 547 — 51.831 à 840 — 51.962 à 964 — 51.968 et 969 — 52.641 à 646 — 52.901 à 904 — 53.161 et 162 — 53.161 — 53.170 — 53.341 à 350.

Liste numérique des obligations 5 1/2 0/0 1938 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

83 à 90 — 260 — 309 et 310 — 312 et 313 — 603 à 610 — 731 à 740 — 791 à 793 — 1.113 — 1.359 et 360 — 1.364 et 365 — 1.369 et 370 — 1.771 à 777 — 1.859 et 860 — 1.965 à 970 — 2.311 à 320 — 2.321 à 330 — 2.871 à 880 — 3.192 à 196 — 3.225 — 3.301 à 310 — 3.562 à 570 — 3.618 — 3.741 à 744 — 3.829 et 830 — 4.117 à 120 — 4.401 à 410 — 4.531 à 540 — 4.560 — 4.937 et 938 — 4.983 et 984 — 5.272 et 273 — 5.360 — 6.071 à 076 — 6.079 et 080 — 6.109 — 6.431 à 140 — 6.169 et 170 — 6.621 à 624 — 6.883 et 884 — 6.888 à 890 — 6.989 — 7.523 à 525 — 7.934 à 936 — 7.939 et 940 — 8.025 à 027 — 8.051 et 052 — 8.099 — 8.249 et 250 — 8.325 et 326 — 8.331 à 338 — 8.525 à 530 — 8.741 — 8.746 et 747 — 8.753 — 8.756 à 760 — 8.861 à 868 — 8.799 — 9.928 — 10.078 à 080 — 10.191 — 10.362 à 368 — 10.370 — 10.371 à 375 — 10.481 à 485 — 10.490 — 10.561 à 563 — 11.241 — 11.243 — 11.249 et 250 — 11.351 à 360 — 11.441 à 445 — 11.447 et 448 — 11.450 — 11.531 à 534 — 11.538 à 540 — 11.571 à 573 — 11.731 à 736 — 11.739 et 740 — 11.811 à 820 — 12.016 à 050 — 12.379 et 380 — 12.605 à 609 — 12.761 à 770 — 12.889 et 890 — 13.271 à 280 — 13.411 à 420 — 13.421 à 425 — 13.431 à 440 — 13.534 — 13.581 à 588 — 13.814 et 815 — 13.817 et 818 — 14.142 à 150 — 14.269 et 270 — 14.453 à 460 — 14.811 à 820 — 14.861 à 865 — 14.913 à 920 — 14.951 — 14.955 à 960 — 15.011 à 015 — 15.231 à 236 — 15.352 à 357 — 15.371 à 380 — 15.551 à 560 — 15.561 à 570 — 15.655 à 660 — 15.764 à 768 — 16.261 à 269 — 16.282 à 290 — 16.339 et 340 — 16.371 et 372 — 16.751 et 752 — 16.961 et 962 — 17.155 — 17.703 — 17.751 à 753 — 17.907 — 17.886 à 890 — 17.921 à 923 — 18.081 à 090 — 18.441 à 449 — 18.541 à 545 — 18.552 à 554 — 18.784 à 790 — 18.991 à 998 — 19.221 à 230 — 19.301 à 310 — 19.511 à 518 — 19.601 à 603 — 19.611 à 613 — 19.684 à 690 — 20.062 à 064 — 20.067 à 070 — 20.201 à 210 — 20.461 — 20.691 à 700 — 21.411 à 420 — 21.962 à 970 — 21.981 à 990 — 22.031 à 040 — 22.062 et 063 — 22.731 — 22.992 à 999 — 23.093 à 100 — 23.146 à 150 — 23.241 à 250 — 23.460 — 23.461 et 462 — 23.467 à 470 — 23.744 à 750 — 23.791 — 23.794 à 796 — 23.802 à 806 — 23.816 et 817 — 23.861 à 870 — 23.874 à 880 — 23.951 et 952 — 23.960 — 23.961 à 970 — 24.399 — 24.621 — 24.973 à 975.

25.230 — 25.291 à 295 — 25.364 — 25.601 — 25.672 à 680 — 25.801 à 810 — 25.908 — 25.911 à 915 — 26.071 à 079 — 26.168 et 169 — 26.191 — 26.194 — 26.352 à 355 — 26.358 et 359 — 26.401 à 408 — 26.551 — 26.560 — 26.682 à 689 — 26.875 — 27.341 et 342 — 27.372 à 375 — 27.581 à 583 — 27.713 à 715 — 27.717 à 720 — 27.973 à 976 — 27.979 et 980 — 27.991 à 993 — 28.142 — 28.148 à 150 — 28.151 à 154 —

28.701 à 703 — 29.001 à 003 — 29.006 à 010 — 29.011 à 013 — 29.016 à 020 — 29.031 à 036 — 29.161 — 29.165 à 170 — 29.171 à 178 — 29.331 à 340 — 29.501 et 502 — 29.791 à 793 — 29.959 et 960 — 30.001 à 006 — 30.057 à 060 — 30.062 à 064 — 30.381 et 382 — 30.388 à 390 — 30.572 à 580 — 30.593 à 597 — 31.411 à 417 — 31.501 à 508 — 31.961 à 966 — 31.977 — 32.181 à 184 — 32.190 — 32.469 — 32.614 à 620 — 32.909 et 910 — 33.591 à 600 — 33.831 et 832 — 34.111 — 34.114 à 117 — 34.171 et 172 35.103 à 110 — 35.531 à 539 — 35.956 à 958 — 36.271 — 36.306 à 310 — 36.311 à 320 — 36.372 à 375 — 36.378 à 380 — 36.514 à 520 — 36.961 à 968 — 36.982 à 984 — 37.061 — 37.141 à 146 — 37.167 — 37.201 — 37.204 à 210 — 37.401 à 407 — 37.551 à 553 — 37.560 — 37.601 à 603 — 37.751 à 760 — 37.773 à 778 — 37.893 et 894 — 37.950 — 37 994 à 997 — 38.108 — 38.221 — 38.291 à 293 — 38.392 et 393 — 38.399 et 400 — 38.404 à 410 — 38.427 à 430 — 38.518 à 520 — 38.731 à 734 — 38.871 à 880 — 38.991 — 39.018 à 020 — 39.232 à 240 — 39.646 — 39.741 à 747 — 39.750 — 39.866 — 39.987 à 990 — 40.770 — 41.158 et 159 — 41.307 à 310 — 41.311 à 316 — 41.319 — 41.457 et 458 — 41.853 — 41.963 — 41.966 à 968 — 42.146 à 148 — 42.284 à 288 — 42.290 — 42.736 à 739 — 42.953 à 960 — 43.146 à 150 — 43.191 à 200 — 43.309 et 310 — 43.381 à 388 — 43.631 à 633 — 43.674 à 680 — 43.699 — 43.738 à 740 — 44.161 à 170 — 44.507 à 510 — 44.571 à 574 — 46.361 à 370 — 46.379 et 380 — 46.391 et 392 — 46.397 et 398 — 46.575 à 577 — 46.621 — 46.683 — 46.701 à 704 — 46.751 à 750 — 46.811 — 46.970 — 47.012 à 020 — 47.101 et 102 — 47.211 à 220 — 47.261 à 265 — 47.494 à 498 — 48.361 à 364 — 48.703 — 48.776 à 779 — 49.028 à 030 — 49.241 à 245 — 49.249 — 49.391 et 392 — 49.400 — 49.611 et 612 — 50.001 à 010 — 50.061 à 066 — 50.365 à 367 — 50.370 — 50.661 à 666 — 50.761 à 769 — 50.778 à 780 50.853 à 870 — 50.871 à 873 — 50.936 et 937 — 50.977 à 980 — 51.268 à 270 — 51.504 à 510 — 51.552 — 51.556 et 557 — 52.072 — 52.410 — 52.521 — 52.701 à 706 — 52.781 — 52.892 et 893 — 52.895 à 897 — 52.921 et 922 — 52.927 et 928 — 52.944 à 946 — 53.201 à 206 — 53.209 et 210 — 53.351 à 360 — 53.582 à 585 — 53.874 à 877 — 53.971 — 54.033 à 040 — 54.111 à 116 — 54.131 à 140 — 54.421 — 54.424 à 427.

Société stéphanoise de Constructions mécaniques

(Anciens établissements Clair frères.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 48.000 ACTIONS DE 500 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ACHILLE, A SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne, n° 3899.

Liste des 164 obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au tirage du 15 novembre 1948, et remboursables à partir du 15 janvier 1949 à 2.000 F.

3.646 à 3.809

soit 164 obligations payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

Liste des obligations sorties au tirage précédent non encore remboursées.

1 à 81 — 3.646 à 3.809 — 6.928 à 7.000.

Laboratoires Robert et Carrière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.187.500 F

SIÈGE SOCIAL:

1 ET 1 *bis*, AVENUE DE VILLARS, PARIS

R. C.: Seine 176249.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1948: page 3742, 1re colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1946, amortissement 1948, titres sortis au tirage du 15 mars 1948, au lieu de: « 9.874 à 9.994 », lire: « 1.874 à 1.994 ».

AVIS DIVERS

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

R. C.: Seine 72707.

MM. les actionnaires et souscripteurs d'actions nouvelles sont convoqués à l'assemblée générale de vérification qui sera réunie à Paris, 62, rue de Richelieu, au siège social, le 30 décembre 1948, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, déjà convoquée aux mêmes lieu et date, à quinze heures.

Cette assemblée de vérification aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Vérifier et reconnaître sincères et véritables:

a) La déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital en numéraire de 170.500.000 F décidée par le conseil d'administration dans sa délibération du 20 août 1948, en vertu de l'autorisation à lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juillet 1947;

b) Et les pièces à l'appui de cette déclaration.

2° Constater l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts.

Aussitôt après la tenue de cette assemblée de vérification, MM. les actionnaires présents ou représentés, y compris les souscripteurs d'actions nouvelles ayant justifié de leurs droits, seront réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour prévu dans l'avis de convocation paru aux *Petites Affiches*, numéros des 9 et 10 décembre 1948.

Conditions générales.

Les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les propriétaires d'actions anciennes devront avoir été inscrits sur les registres de la société, au plus tard le 6 décembre 1948 (art. 31, alinéa 3 des statuts).

Les souscripteurs, puis nouveaux actionnaires, n'auront pas à justifier de la propriété des actions nouvelles pour être admis à l'assemblée de vérification, ainsi qu'à l'assemblée extraordinaire, cette propriété se trouvant établie par leur souscription.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 30 des statuts).

Le présent avis de convocation confirme en tant que de besoin celui paru dans les *Petites Affiches*, numéros des 9 et 10 décembre 1948, n° 22738, page 40, dont les mentions autres que celles faisant l'objet du paragraphe 1er de l'ordre du jour énoncé dans le présent avis de convocation demeurent intégralement maintenues.

Le président du conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire de Metz, en date du 24 août 1948, le nommé Mann (Joseph-Bruno), né le 19 mars 1920 à Montigny-lès-Metz, de Nicolas et de Kunsler (Edwig), domicilié à Sarrebruck, Max-Braunstrasse, n° 108, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 octobre 1948, le nommé Roury (Marcel-René), né le 1er juin 1906 à Orléans (Loiret), de feu Jules-François-Félix et de Massuard (Georgette-Augustine), ouvrier agricole, ayant demeuré à Bussy-le-Repos (Yonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 octobre 1948, le nommé Drouet (Marceau), né le 17 novembre 1924 à Pont-sur-Yonne (Yonne), d'Auguste-Alfred et de Simonet (Louise), ayant demeuré à Pont-sur-Yonne (Yonne), boulevard des Buttes, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 octobre 1948, le nommé Laporte (Jacques-Paul), né le 17 mars 1922 à Paris (13e), de Laporte (Louise), journalier, ayant demeuré chez sa mère à Asnières, 10, avenue des Grésillons, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 octobre 1948, le nommé Vernier (Henri-Maurice), né le 28 octobre 1923 à Nantes (Loire-Inférieure), de Maurice-Albert et de Lebeau (Henriette-Rachel-Louise), ayant demeuré à Auxerre (Yonne), 1 *bis*, avenue Denfert-Rochereau, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 octobre 1948, le nommé Dormeau (Edmond), né le 15 avril 1929 au Creusot (Saône-et-Loire), de Claude et de Souquet (Louise), ayant demeuré à Varennes-sur-Dun (Saône-et-Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 juin 1948.

ACTIF

Caisses, C.N.E.P. et correspondants français	843.399.814 79
Garantie de la circulation	6.275.545.734 28
Disponibilités à l'étranger	77.935.979 32
Portefeuille	8.610.402.372 03
Participations financières	17.848.[illegible] 17
Avances sans intérêts aux colonies	17.000.000 »
Avances contractuelles aux colonies	66.904.897 »
Comptes courants et débiteurs divers	12.812.453.187 36
Immeubles	98.055.420 54
Comptes d'ordre et divers	4.639.406.079 03
	33.458.347.122 82

PASSIF

Capital	52.629.500 »
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 »
Réserve statutaire	8.229.909 51
Réserve supplémentaire	16.459.819 12
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	66.904.897 »
Billets au porteur en circulation	19.096.647.255 »
Dispositions à payer	474.461.951 27
Comptes courants et créditeurs divers	7.711.865.858 38
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants)	559.067.132 »
Dividendes à payer	11.933.283 49
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	293.792.758 46
Comptes d'ordre et divers	4.976.068.848 59
Réescompte du portefeuille	162.979.863 »
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	9.803.347 »
	33.458.347.122 82

CRÉDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 268687 B.

Situation au 30 juin 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	477.803 66
Avoirs dans les banques coloniales	860.723 84
Valeurs du Trésor	99.582.612 96
Avances à moyen terme	21.275.742 50
Débiteurs divers	725.841 40
Comptes d'ordre et divers	2.655.813 58
	125.578.537 94

PASSIF

Capital social	20.000.000 »
Réserve légale	1.500.000 »
Réserves pour risques d'avances à moyen terme:	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	44.317.312 81
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	52.312.916 38
Créditeurs divers	2.790.316 46
Fonds en compte avec le Crédit national	176.253 37
Comptes d'ordre et divers	4.481.738 92
	125.578.537 94

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Dans la faillite ouverte sur les biens des Etablissements Thomas-Kirchner, société à responsabilité limitée, parfumerie en gros, à Mulhouse, 3, rue des Roses, par jugement du tribunal de première instance de Mulhouse, en date du 28 mai 1948, les créanciers sont invités à se présenter le 15 décembre 1948, à quinze heures, à la salle 22 du tribunal cantonal de Mulhouse, à l'effet d'entendre le rapport du syndic sur l'état de la faillite, de délibérer, s'il y a lieu de consentir un concordat éventuel, ou de former l'union des créanciers.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES CH'TI-MIS DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET DES ENVIRONS. But: réunion des nordistes de la région parisienne dans le but d'entretenir entre eux des liens d'amitié. Siège social: 98, avenue Général-Leclerc, Boulogne-Billancourt.

18 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. LE RÉVEIL DU LIEUVIN. But: développement de la musique. Siège social: mairie de Lieurey.

20 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. LES AMIS DE L'ÉCOLE DE ROMILLY. But: créer et gérer une cantine scolaire autonome en vue de fournir aux élèves un repas chaud le midi des jours de classe. Siège social: école publique de Romilly.

22 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. UNION INDÉPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE PONTORSON ET DU CANTON DE PONTORSON. But: grouper les vieux travailleurs du canton de Pontorson, les aider matériellement, moralement, défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Pontorson.

22 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. BASKET-CLUB CONDALAIS. But: éducation physique et basket. Siège social: mairie de Condat.

22 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION DES DAMES DE LA CHARITÉ DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH D'ENGHIEN-LES-BAINS. But: bienfaisance. Siège social: 14, rue de Malleville, Enghien-les-Bains.

23 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. BRÉLÈS-SPORT. But: pratique des exercices et activités physiques et notamment le football. Siège social: mairie de Brélès.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLÉS ET MASSACRÉS modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 55, rue Pierre-Charron, au 19, rue Saint-Georges, Paris.

26 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION SPORTIVE CHILLACAISE. But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: café Rollan, à Chillac.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES COPROPRIÉTAIRES DU 5 DE LA RUE COLLETTE, à Paris. But: administrer un immeuble en copropriété, entretenir des relations constantes et normales entre les copropriétaires. Siège social: 5, rue Collette, Paris.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. FLOURETO DET BALIE. But: folklore du Haut-Salat. Siège social: mairie de Seix.

27 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ RÉGIONAL DU VIe CENTENAIRE DU RATTACHEMENT DU DAUPHINÉ A LA FRANCE. But: organiser des fêtes de toute nature. Siège social: syndicat d'initiative, rue Molière, à Grenoble.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. SOCIÉTÉ ARTISTIQUE BOURQUAISE. But: grouper les jeunes afin d'élever leur niveau intellectuel et leur permettre d'acquérir certaines connaissances artistiques telles que: musique, chant, théâtre, littérature. Siège social: mairie de Bourg.

27 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. FILIALE DÉPARTEMENTALE DU MORBIHAN DE L'ŒUVRE GRANCHER. But: assurer le placement, en milieux sains, d'enfants sains en danger de contamination tuberculeuse à leur domicile. Siège social: 13, rue Alex, le Pontois Vannes.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE TUGNY-ET-PONT. But: prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque, le matériel scolaire, le matériel de jeux, etc.; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école publique de Tugny-et-Pont.

27 novembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. COMMISSION DES FÊTES DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE, fédération d'Ille-et-Vilaine. But: organisation de congrès, banquets, kermesses, bals, fêtes champêtres, tombolas, etc., en vue de constituer un fonds de caisse pour subvenir à ses œuvres sociales (dans la limite de ses ressources); arbres de Noël, secours aux jeunes travailleurs ou étudiants nécessiteux, secrétariat conseil, visite aux malades, etc. Siège social: 12, place du Palais, Rennes.

28 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION RURALE DES FAMILLES DE VIGNIEU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vignieu.

28 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE TESSIÈRES-DE-CORNET. But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves et parents de l'école. Siège social: école publique de Tessières-de-Cornet.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. DAMIER-ECHIQUIER-CLUB VONNAIS. But: grouper les amateurs des jeux de damiers et d'échecs et développer la pratique de ces jeux par l'organisation de toutes manifestations s'y rapportant. Siège social: café des Sports, la Roche-sur-Yon.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. LA PÉTANQUE BEL-ABBÉSIENNE. But: sport de la pétanque. Siège social: 16, avenue Fallières, à Sidi-bel-Abbès.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA VILLE D'ALÈS. But: aide aux enfants catholiques fréquentant les œuvres paroissiales. Siège social: 17, rue Taisson, Alès.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION AMICALE DES ÉTUDIANTS EN NOTARIAT DE MONTPELLIER. But: resserrer les liens de camaraderie entre les étudiants et prendre en main leurs intérêts professionnels. Siège social: 8, rue Eugène-Lisbonne, Montpellier.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ASPIRAN. But: soutenir et gérer par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles Saint-Joseph et du Sacré-Cœur. Siège social: école Saint-Joseph, à Aspiran.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. AMICALE BOULISTE DE MONS-EN-LAONNOIS. But: pratique du sport de la boule. Siège social: café-tabac, rue Isnard, à Mons-en-Laonnois.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ HYGIÈNE ET EAU. But: promouvoir en France et, éventuellement, dans l'Union française, par une propagande générale, l'amélioration de l'hygiène, notamment par le développement des alimentations en eau potable et de l'assainissement. Siège social: 25, rue Général-Foy, Paris.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FRANCS-TOURISTES. But: le tourisme par le plein air. Siège social: 21, rue Saint-Antoine, Paris.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Classe 1950. But: entr'aide morale et matérielle des sociétaires. Siège social: rue F.-Duclermortier, Noyelles-sous-Lens.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. La Société nivernaise de protection de l'enfance apporte des modifications à son but, à ses statuts et à la composition de son conseil d'administration. But: s'occuper de toutes les questions relatives à la sauvegarde de l'enfance et à la rééducation de la jeunesse déficiente ou en danger matériel ou moral et spécialement créer et gérer des organismes d'assistance, des centres de rééducation et tout établissement privé ayant le même objet. Siège social: 7, avenue de la Gare, Nevers.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association d'éducation populaire de Saint-Nizier-d'Azergues. But: administration des écoles paroissiales de Saint-Nizier-d'Azergues. Siège social: école libre de garçons, Saint-Nizier-d'Azergues.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association familiale rurale de Marzan. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Marzan.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Comité de défense des intérêts des agents de la Société française des acheteurs d'automobiles et des automobiles M.-A. Julien. But: représenter et défendre les intérêts de ses membres dans la faillite de la Société française des automobiles M.-A. Julien. Siège social: M. Mouret, 1, boulevard de la Pyramide, Clermont-Ferrand.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Haute-Loire. But: intéresser le public au relèvement physique et moral de l'enfance déficiente; créer, gérer directement ou indirectement des centres, patronages, maisons de rééducation, etc. Siège social: préfecture de la Haute-Loire, le Puy.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Amis et anciens élèves de l'école laïque de Lugny. But: soutien de l'école laïque, resserrement des liens entre l'école et les familles, amélioration du matériel scolaire, organisation des fêtes et voyages scolaires. Siège social: hôtel de ville de Lugny.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association de pêche et de pisciculture La Truite de Veuze. But: affermage de lots de pêche, surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Manthes.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Club bouliste bertois. But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Bert.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association d'éducation populaire de la Chabanne. But: assurer à tous les points de vue le bon fonctionnement de l'école libre de filles. Siège social: école libre de filles, à la Chabanne.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Société scolaire d'éducation physique. But : création et développement d'œuvres post et périscolaires laïques. Siège social: école des garçons de Cavignac.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Union sportive castelneuvienne. But : éducation physique et sports, principalement le football. Siège social: mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. Union sportive de Dienne. But: pratique des sports et en particulier du football association. Siège social: école de Dienne.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Périgueux. Le Football-Club de Fossemagne. But: football Siège social: bar Chauvet, 10, rue Chancelier-de-l'Hôpital, Périgueux.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club de ping-pong du Luxembourg. But: jeu de ping-pong. Siège social: 61, rue Madame, Paris.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Académie de la paix. But: mettre au service de la paix, parallèlement à l'action politique et diplomatique, l'influence de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté. Siège social: 27, quai Anatole-France, Paris.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des retraités de la sécurité sociale de la région parisienne. But: défense des intérêts matériels et moraux des agents des caisses de la sécurité sociale et de la mutualité de la région parisienne étant admis à la retraite. Siège social: 38, rue Blanche, Paris.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Union des parents d'élèves et amis des écoles de Cogolin. But: assurer la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves et attribution des récompenses aux élèves les plus appliqués. Siège social: mairie de Cogolin.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association des dames de la Charité, œuvres des pauvres malades de la paroisse Notre-Dame, à Bordeaux. But: visiter et aider les pauvres et les malades matériellement et moralement. Siège social: église Notre-Dame, place du Chapelet, Bordeaux.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les propriétaires organisés du lotissement Durand, Grand-Selve, Toulouse. But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: chez M. Viala (François), avenue du Grand-Selve, Toulouse.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Groupement des commerçants du camp Philipp-Morris n° 2. But: défendre les intérêts des commerçants et organiser des fêtes récréatives. Siège social: chez le président, baraquement 188, camp Philipp-Morris n° 2, Gonfreville-l'Orcher, par Gainevile.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association Saint-Martin. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire (instruction, sports, patronages, œuvres postscolaires, arts) et notamment leur procurer les locaux nécessaires à leur fonctionnement. Siège social: 3, rue de l'Abbaye, Vendôme.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Association Cyclotouristes carcassonnais. But: pratique du tourisme à bicyclette. Siège social: café Français, 1, place Davilla, Carcassonne.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Section de Chambéry de la Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles. But: regrouper les élèves E. N. P.; placement et conférences techniques. Siège social: relais des cars, place d'Italie, Chambéry.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Foyer des vieux travailleurs de la Baule-Escoublac. But: soutenir les intérêts matériels et moraux de la vieillesse déshéritée. Siège social: avenue Pierre-Ier-de-Serbie, la Baule.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Moto-Club villeréalais. But: distractions et pratique de tous les sports. Siège social: café National, à Villeréal.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association des usagers du téléphone et de la radio. But: défendre les intérêts des usagers du téléphone et de la radio Siège social: 36, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Section départementale de l'Association populaire des élus municipaux et départementaux. But: soutenir et aider les élus municipaux et départementaux en leur fournissant la documentation juridique et technique nécessaire. Siège social: 55, rue des Dominicains, Nancy.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Les Francs pétanqueurs aubussonnais. But: pratiquer le sport boules pétanque. Siège social: bar de l'Avenue, 11, avenue de la République, Aubusson.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Vitry-le-François Association des parents d'élèves du collège et du cours complémentaire de Vitry-le-François. But: resserrer le contact entre les parents d'élèves et le corps enseignant en vue d'assurer au mieux le bien-être et l'instruction des élèves. Siège social: collège de Vitry-le-François.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Foyer rural de Bouée. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique de garçons de Bouée.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association sportive des P. T. T. But: pratique de tous les sports. Siège social: hôtel des postes, à Grenoble

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Ecole subaquatique transfère son siège social du 32, rue Godot-de-Mauroy au 7, rue d'Annam, Paris.

2 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Club des supporters fouquiérois. But: venir en aide aux sports S. C. F. Siège social: M. Foucalet, place Ferrer, à Fouquières-lez-Lens.

2 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Œuvre de la jeunesse Jean-Joseph-Allemand. But: éducation populaire, organisation des loisirs. Siège social: 41, rue Saint-Savournin, Marseille.

3 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Aérium des Croix. But: aérium destiné aux enfants de trois à sept ans des victimes remplissant les conditions énumérées ci-dessous: 1° des officiers, sous-officiers et soldats cités pour action d'éclat ou portés disparus ou enterrés soit à l'étranger, soit dans les différentes contrées de l'Union française; 2° des officiers, des officiers mariniers et des équipages de la marine nationale remplissant les mêmes conditions; 3° des officiers et des équipages de la marine marchande remplissant les mêmes conditions; 4° des officiers, sous-officiers et personnel navigant de l'armée de l'air remplissant les mêmes conditions; 5° des pilotes et du personnel navigant de l'aviation marchande remplissant les mêmes conditions. Siège social: 102, avenue Kléber, Paris.

3 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Amicale de la classe 1938 de Flers-de-l'Orne. But: entr'aide mutuelle. Siège social: 65 *bis*, rue Nationale, Flers-de-l'Orne.

3 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Musique municipale ouvrière et syndicale de Pecquencourt. But: pratique de l'art musical. Siège social: salle des fêtes, rue des Prêtres, à Pecquencourt.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Association des défenseurs médaillés de Verdun de l'arrondissement d'Alençon But: permettre à tous les médaillés de Verdun de se retrouver, de se réunir et de maintenir l'amitié née pendant la guerre; donner à ses membres un appui mutuel et désintéressé. Siège social: hôtel de ville, Alençon.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.